

Collection



Guide évolutif

21^e édition

Module 1

de l'audit de compétence
en assurance de personnes



Analyse des besoins au décès

LOUIS JOLICOEUR

Éditions MFC 39 \$



ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS

Module 1
de l'audit de compétence
en assurance de personnes

L'utilisation d'une calculatrice financière est requise
pour cette formation.

21^e édition de la Collection Guide évolutif

Le guide évolutif
du conseiller en assurance collective
et du gestionnaire en milieu de travail

Les manuels de la Collection Guide évolutif

rattachés à l'audit de compétence en assurance collective

Pour consulter le programme, visitez www.lacorpo.qc.ca

- *Enjeux du médicament au Québec* – édition 2013
- *Miniguide de l'assurance et des rentes collectives au Québec* – édition 2012
- *Sommaire des normes professionnelles* – édition 2007
- *Nouvelles tendances en assurance collective au Québec* – édition 2007
- *Théorie et pratique de l'assurance collective au Québec* – édition 2007
- *Vocabulaire de l'assurance collective au Québec** – édition 2005

* Lauréat du prix du Mérite du français 2006, catégorie langue du travail, décerné par l'Office québécois de la langue française le 16 mars 2006

Analyse des besoins au décès

Conception et rédaction : Louis Jolicoeur
 Révision linguistique : Yvon Delisle
 Graphisme : Solution Markethink
 Édition : Éditions MFC
 Distribution : www.lacorpo.qc.ca

Dans ce manuel, le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce manuel à des fins commerciales est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

ISBN-13 : 978-2-9809731-9-2
 Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2013
 Bibliothèque nationale du Québec
 Bibliothèque nationale du Canada

Éditions MFC
 5600, boul. des Galeries, bureau 333
 Québec (Québec) G2K 2H6
lacorpo@mfconseil.qc.ca

Nous remercions le gouvernement du Québec — Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres — Gestion SODEC.

Avant-propos

Les planificateurs financiers et les conseillers en sécurité financière sont de plus en plus conscients de l'importance d'avoir une conduite professionnelle auprès de leur clientèle. Les principales stratégies de gestion des risques, au nombre de quatre, sont des repères essentiels pour bien la conseiller.

Cette formation met l'accent sur l'évaluation des besoins en assurance vie et l'importance d'agir de façon professionnelle et personnalisée avec ses clients. L'évaluation des besoins en assurance vie passe par l'établissement du bilan successoral et l'évaluation de l'impôt au décès pour dégager les liquidités successorales. Nous toucherons à ces éléments de manière concrète durant la formation.

La responsabilisation du planificateur financier et du conseiller en sécurité financière en gestion des risques appliquée à l'assurance de personnes et plus spécifiquement en matière de décès est l'objectif ultime de cette formation.

La façon d'évaluer les besoins en assurance vie sera abordée de manière détaillée. On fera parler les chiffres, comme le dit l'expression!

Des mises en situation et des exercices seront proposés et permettront d'intégrer l'ensemble des concepts et des notions véhiculés dans cette formation.

Louis Jolicoeur, formateur professionnel

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- 1– Responsabiliser le planificateur financier et le conseiller en sécurité financière dans l'évaluation des besoins en assurance vie de la clientèle

- 2– Augmenter l'habileté à utiliser les mathématiques financières dans une application concrète

- 3– Accentuer la prise de conscience de l'importance du professionnalisme dans l'évaluation des besoins en assurance vie de la clientèle

- 4– Développer l'esprit de vulgarisation pour bien communiquer l'information financière concernant l'évaluation des besoins en assurance vie de la clientèle

- 5– Donner des conseils conformes à la clientèle dans l'évaluation des besoins en assurance vie

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 Les généralités : bref rappel

La notion de risque

Le processus de gestion des risques

Les stratégies de gestion des risques

Le risque assurable

Section 2 Le calcul du besoin d'assurance vie

Évaluation des besoins potentiels (normes générales de pratique)

Mise en situation –1 : la famille Dubé–Cartier

Mise en situation –2 : la famille Dupras–Cournoyer

Mise en situation –3 : la famille Moreau

Exercices d'intégration : 25 questions et une mise en situation

Section 3 Le bilan successoral et les liquidités successorales

Bilan successoral

Liquidités successorales

Mise en situation : André Gingras

- Bilan personnel
- Établissement du bilan successoral
- Établissement des liquidités successorales

Exercices d'intégration : 25 questions et une mise en situation

Section 4 L'évaluation

Section 1 Les généralités

Le planificateur financier, tout comme le conseiller en sécurité financière, doit connaître et comprendre les généralités et les principes de l'assurance de personnes (2.7.1, Normes particulières, IQPF). Nous ferons un rappel de ces généralités et de ces principes en assurance de personnes.

La notion de risque

Jusqu'à la période de la Renaissance, on s'en remettait principalement à l'intuition pour prendre une décision. À partir du XIV^e siècle, le concept de hasard est de plus en plus remplacé par celui de probabilité.

L'avenir étant incertain, la gestion du risque est devenue une activité de tous les jours et permet de se prémunir contre les pertes reliées, entre autres, au décès.

Le rôle du planificateur financier et du conseiller en sécurité financière est justement de diminuer les possibilités de pertes en agissant de manière proactive pour déterminer, mesurer et contrôler les risques.

Le processus de gestion des risques

La mise en place de mesures de gestion des risques cherche à évaluer l'amplitude d'un risque.

L'amplitude comporte deux composantes : la **gravité** d'un risque et sa **réurrence**.

En établissant la gravité et la probabilité d'un événement, il devient plus facile de mettre en place des mesures pour minimiser les conséquences de l'événement.

Les stratégies de gestion des risques

Quatre principales stratégies sont utilisées pour gérer les risques :

1. Premièrement, les éviter en éliminant leur possibilité.

Un individu qui ne fait pas de parachutisme ni de rafting ne peut être victime d'accidents reliés à ces sports extrêmes.

2. Deuxièmement, diminuer la gravité et la probabilité d'un risque.

Avoir une saine alimentation et faire de l'exercice tout en surveillant son poids réduisent les probabilités de maladies cardiaques et de décès par le fait même.

3. Troisièmement, les assumer partiellement ou complètement.

L'autoassurance réduit les frais et le coût des primes. Cependant, cette autoassurance exige de la part des individus d'avoir une réserve de liquidités (des actifs financiers) correspondant aux conséquences financières des risques assumés par les individus.

4. Quatrièmement, transférer partiellement ou complètement les conséquences financières à une tierce partie.

L'assurance vient réduire ou annuler les conséquences financières d'un risque.

Le risque assurable

Un risque est assurable :

- s'il est dû au hasard (fortuit).

On ne connaît pas la date de notre décès.

- s'il est clairement défini.

Le questionnaire de la compagnie d'assurance doit être rempli de façon honnête.

- s'il est d'une importance réelle.

Il doit exister des conséquences financières non négligeables pour le preneur.

- s'il est d'une probabilité calculable.

On doit pouvoir mesurer la probabilité du risque.

- s'il est non catastrophique pour la compagnie d'assurance.

La compagnie d'assurance doit protéger sa solvabilité dans l'acceptation d'un risque.

Des dates importantes et l'encadrement de l'industrie

Dates importantes

1984 = Décloisonnement des institutions financières au Québec

1988 = Loi sur les intermédiaires de marché (L.R.Q., c. I-15.1)

Cette loi donne la possibilité aux intervenants de cumuler plusieurs permis, dont celui en assurance de personnes et en valeurs mobilières en plus de celui de planificateur financier. Les intermédiaires de marché peuvent dorénavant se regrouper en cabinets multidisciplinaires.

1992 = La Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46) permet à celles-ci de faire l'acquisition de compagnies d'assurance.

1999 = Démutualisation des compagnies d'assurance.

2004 = Création de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Encadrement de l'industrie

Une compagnie (société) canadienne d'assurance qui veut faire des affaires au Canada relève du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Ce dernier surveille les activités des compagnies d'assurance à charte fédérale.

Une compagnie (société) d'assurance qui veut faire des affaires au Québec relève de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La section suivante traite du calcul du besoin d'assurance vie.

Section 2 Le calcul du besoin d'assurance vie (référence 2.5.7 Situation au décès, Normes professionnelles, Normes générales de pratique, IQPF)

Le planificateur financier doit être en mesure d'évaluer les besoins en assurance vie (2.7.10 Évaluation des besoins d'assurance, Normes particulières, IQPF).

Voici certains points à prendre en considération pour déterminer le besoin en assurance vie d'une personne. Son âge et ses responsabilités financières influencent indéniablement les montants de couverture requise pour répondre aux objectifs de cette personne en matière d'assurance vie.

Évaluation des besoins potentiels

- Rembourser les dettes de la personne décédée et possiblement celles des survivants
- Prévoir des liquidités suffisantes pour payer les derniers frais
- Absorber les différents impôts au décès : revenu courant, revenu de placements, récupération d'amortissement, impôt différé
- Payer les hypothèques résidentielles et commerciales
- Prévoir un fonds de transition suite au décès
- Prévoir des sommes pour les études des enfants
- Faire des legs particuliers
- Effectuer des dons de bienfaisance

Les éléments suivants doivent aussi être considérés dans l'évaluation des besoins :

- Coût de vie après le décès
- Revenus annuels à combler
- Nombre d'années durant lesquelles ces revenus doivent continuer
- Taux d'inflation anticipé
- Taux de rendement anticipé
- Dettes au décès

Mise en situation –1 : la famille Dubé–Cartier

La famille Dubé–Cartier est composée de quatre personnes : la mère, Éliane Dubé, a 33 ans, tout comme le père, Alain Cartier. Les enfants ont respectivement 4 (Jordan) et 2 (Sabrina) ans.

L'endroit où les enfants iraient vivre si les parents décédaient simultanément est déjà déterminé. Advenant le décès de l'un d'eux, un roulement des biens vers le conjoint survivant est prévu, avec testaments notariés à l'appui.

Leur revenu familial disponible est de l'ordre de 88 000 \$, après impôts et charges sociales. Ils sont tous les deux urbanistes. Ils ont les revenus disponibles respectifs suivants : 45 500 \$ pour Éliane et 42 500 \$ pour Alain, sans compter la cotisation de 4 000 \$ qu'ils font, depuis cette année, tous les deux sur une base annuelle dans leur REER. Ce qui laisse 41 500 \$ à Éliane et 38 500 \$ à Alain après cotisation REER.

Il faut aussi tenir compte du fait que les parents veulent que leur hypothèque conjointe, solde de 160 000 \$ actuellement avec un amortissement sur 20 ans, soit totalement remboursée advenant le décès de l'un d'eux. Si l'hypothèque est payée au décès de l'un des conjoints, le coût de vie du conjoint survivant est diminué.

Le montant (arrondi) des versements hypothécaires est de 11 000 \$ sur une base annuelle. La période de protection recherchée est jusqu'à 55 ans.

Les dépenses annuelles du défunt (son rythme de vie personnel) sont évaluées à 16 000 \$ pour Éliane tout comme pour Alain.

Le tableau à la page suivante résume les sommes nécessaires annuellement pour maintenir le rythme de vie.

Somme nécessaire pour maintenir le rythme de vie au premier décès

	Mme Dubé	M. Cartier	Total
Revenu disponible après impôts et charges sociales	45 500 \$	42 500 \$	88 000 \$
Moins REER	4 000 \$	4 000 \$	8 000 \$
Coût de vie	41 500 \$	38 500 \$	80 000 \$
Moins les dépenses annuelles du défunt			16 000 \$
Moins les versements hypothécaires			11 000 \$
Somme nécessaire pour le maintien du rythme de vie			53 000 \$

Si l'un des deux parents meurt, les frais supplémentaires de garde pour les enfants sont évalués à 4 500 \$ par année, et ce, jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait 13 ans.

Leurs liquidités successorales disponibles au décès sont présentement de 225 000 \$ pour Éliane et de 220 000 \$ pour Alain. Elles sont constituées de biens non enregistrés, du 2 500 \$ de la prestation de décès de la RRQ (5 ans pour en faire la demande), d'une assurance vie sur le solde hypothécaire (160 000 \$ actuellement) advenant le décès de l'un des conjoints, de 50 000 \$ d'assurance vie temporaire pour chacun jusqu'à l'âge de 65 ans et tiennent compte des frais reliés au décès.

Le tableau de la page suivante permet de calculer les besoins d'assurance vie.

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Besoins actuels d'assurance vie du couple Dubé–Cartier

	Décès de Mme Dubé (sur sa vie)	Décès de M. Cartier (sur sa vie)
Somme annuelle nécessaire pour maintenir le rythme de vie, A	53 000 \$	53 000 \$
Revenu disponible suite au décès =		
Rente de conjoint survivant estimée après impôts (hypothèse)	3 600 \$	3 350 \$
Rentes d'orphelin après impôts (hypothèse)	3 300 \$	3 300 \$
Revenu du conjoint <u>survivant</u> après impôts et charges sociales, et contribution à un REER	38 500 \$	41 500 \$
Autres revenus	---	---
Sous-total, B	45 400 \$	48 150 \$
Revenu à combler, A – B	7 600 \$	4 850 \$
Période recherchée : 55 ans moins l'âge du survivant	22 ans	22 ans
Capital nécessaire pour combler le revenu manquant (voir Note 1, page suivante), C	158 911 \$	101 411 \$
Frais de garde additionnels	4 500 \$	4 500 \$
Durée	11 ans	11 ans
Montant requis (voir Note 2), D	48 311 \$	48 311 \$
Capital requis pour payer l'hypothèque, E	160 000 \$	160 000 \$
<i>Capital total nécessaire</i> C + D + E	367 222 \$	309 722 \$
Liquidités disponibles au décès (successorales, Note 3)	225 000 \$	220 000 \$
Besoins d'assurance vie	142 222 \$	89 722 \$

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Note 1

Le taux d'actualisation, I , employé ici est de 0,49 %.

Il est obtenu de la formule suivante : $[(1 + R) \div (1 + I)] - 1$, soit :

$$[(1 + 0,0275) \div (1 + 0,0225)] - 1 = 0,49 \%$$

R = rendement après impôts, soit 2,75 % comme hypothèse

I = indexation annuelle, soit 2,25 % comme hypothèse

Mode BGN ou Begin, pour avoir accès à cet argent en début de période

$$N = 22$$

$$I = 0,49$$

$$PMT = 7\,600 \$ \text{ et } 4\,850 \$$$

$$FV = 0$$

$$CPT PV == 158\,911 \$ \text{ et } 101\,411 \$$$

MODE BGN

22	0,49	7 600	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 158 911

MODE BGN

22	0,49	4 850	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 101 411

Note 2

Mode BGN ou Begin, pour avoir accès à cet argent en début de période

$$N = 11 \text{ (13 ans, âge recherché, - 2 ans, âge actuel de Sabrina)}$$

Le taux d'actualisation, I , employé ici est de 0,49 %.

MODE BGN

11	0,49	4 500	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 48 311

Note 3

Les liquidités successorales seront calculées de façon plus détaillée dans la section 3 du document.

La façon recommandée pour établir le capital d'assurance vie est d'arrondir à la tranche de 10 000 \$ supérieure :

- 150 000 \$ sur la vie (tête) de Mme Dubé;
- 90 000 \$ sur la vie (tête) de M. Cartier.

Recommandations

Des protections temporaires, soit 150 000 \$ pour madame et 90 000 \$ pour monsieur pour les 20 prochaines années, apparaissent importantes, compte tenu de l'âge des parents et de celui des enfants.

La transformation d'une partie d'une protection temporaire en protection permanente ou à long terme (comme une T-100) peut attendre pour le moment et pourra être considérée un peu plus tard pour assurer une base de protection pour le long terme.

Mise en situation –2 : la famille Dupras–Cournoyer

La famille Dupras–Cournoyer est composée de quatre personnes : la mère, Édith Dupras, a 43 ans et le père, Armand Cournoyer, a 39 ans. Les enfants ont respectivement 9 (Justin) et 6 (Sarah–Maude) ans. L'endroit où les enfants iraient vivre si les parents décédaient simultanément est déjà déterminé. Advenant le décès de l'un des deux parents, un roulement des biens vers le conjoint survivant est prévu, avec testaments notariés à l'appui.

Leur revenu familial disponible est de l'ordre de 60 000 \$, après impôts et charges sociales. Ils ont des revenus disponibles respectifs suivants : 37 000 \$ pour Édith et 23 000 \$ pour Armand, sans compter les cotisations qu'ils font chaque année dans leur REER, soit 3 000 \$ pour Édith et 1 250 \$ pour Armand. Ce qui laisse 34 000 \$ à Édith et 21 750 \$ à Armand après cotisation REER.

Il faut aussi tenir compte du fait que les parents veulent que leur hypothèque conjointe, solde de 98 000 \$ actuellement avec un amortissement sur 15 ans, soit totalement remboursée advenant le décès de l'un d'eux.

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Si l'hypothèque est payée au décès d'un des deux conjoints, le coût de vie du conjoint survivant est diminué.

Le montant (arrondi) des versements hypothécaires est de 8 500 \$ sur une base annuelle.

Les dépenses annuelles du défunt (son rythme de vie) sont évaluées à 12 000 \$ pour Édith tout comme pour Armand.

Le tableau suivant résume les sommes nécessaires annuellement pour maintenir le rythme de vie.

Somme nécessaire pour maintenir le rythme de vie au premier décès

	Mme Dupras	M. Cournoyer	Total
Revenu disponible après impôts et charges sociales	37 000 \$	23 000 \$	60 000 \$
Moins REER	3 000 \$	1 250 \$	4 250 \$
Coût de vie	34 000 \$	21 750 \$	55 750 \$
Moins les dépenses annuelles du défunt			12 000 \$
Moins les versements hypothécaires			8 500 \$
Somme nécessaire pour le maintien du rythme de vie			35 250 \$

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Si l'un des deux parents meurt, les frais supplémentaires de garde pour les enfants sont évalués à 4 500 \$ par année, et ce, jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait 13 ans.

Leurs liquidités successorales disponibles au décès sont présentement de 190 000 \$ pour Édith et de 185 000 \$ pour Armand.

Elles sont constituées :

- de biens non enregistrés;
- des 2 500 \$ de la prestation de décès de la RRQ;
- d'une assurance vie sur le solde hypothécaire (98 000 \$ actuellement) advenant le décès du conjoint;
- des 75 000 \$ d'assurance vie permanente pour chacun des parents avec comme bénéficiaire son conjoint.

Elles tiennent compte des frais reliés au décès.

La période de protection recherchée est jusqu'à 60 ans d'âge.

Le tableau de la page suivante permet de calculer les besoins d'assurance vie.

Besoins actuels d'assurance vie du couple Dupras–Cournoyer

	Décès de Mme Dupras (sur sa vie)	Décès de M. Cournoyer (sur sa vie)
Somme annuelle nécessaire pour maintenir le rythme de vie, A	35 250 \$	35 250 \$
Revenu disponible suite au décès =		
Rente de conjoint survivant estimée après impôts (hypothèse)	3 950 \$	3 275 \$
Rentes d'orphelin après impôts (hypothèse)	3 300 \$	3 800 \$
Revenu du conjoint <u>survivant</u> après impôts et charges sociales, et contribution à un REER	21 750 \$	34 000 \$
Autres revenus	---	---
Sous-total, B	29 000 \$	41 075 \$
Revenu à combler, A – B	6 250 \$	0 \$
Période recherchée : 60 ans moins l'âge du <u>survivant</u>	21 ans	17 ans
Capital nécessaire pour combler le revenu manquant (voir Note 1, page suivante), C	125 043 \$	0 \$
Frais de garde additionnels	4 500 \$	4 500 \$
Durée	7 ans	7 ans
Montant requis (voir Note 2), D	31 043 \$	31 043 \$
Capital requis pour payer l'hypothèque, E	98 000 \$	98 000 \$
<i>Capital total nécessaire</i> C + D + E	254 086 \$	129 043 \$
Liquidités disponibles au décès (successorales, Note 3)	190 000 \$	185 000 \$
Besoins d'assurance vie	64 086 \$	(55 957) \$

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Note 1

Le taux d'actualisation, I, employé ici est de 0,49 %.

Il est obtenu de la formule suivante : $[(1 + R) \div (1 + I)] - 1$, soit :

$$[(1 + 0,0275) \div (1 + 0,0225)] - 1 = 0,49 \%$$

R = rendement après impôts, soit 2,75 % comme hypothèse

I = indexation annuelle, soit 2,25 % comme hypothèse

Mode BGN ou Begin, pour avoir accès à cet argent en début de période

N = 21 et 17

I = 0,49

PMT = 6 250 \$ et 0 \$

FV = 0

CPT PV == 125 043 \$ et 0 \$

MODE BGN === décès de madame

21	0,49	6 250	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 125 043

Note 2

Mode BGN ou Begin, pour avoir accès à cet argent en début de période

N = 7 (13 ans, âge recherché, - 6 ans, âge actuel de Sarah-Maude)

I = 0,49 (hypothèse)

PMT = 4 500 \$

FV = 0

CPT PV == 31 043 \$

MODE BGN

7	0,49	4 500	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 31 043

Note 3

Les liquidités successorales seront calculées de façon plus détaillée dans la section 3 du document.

La souscription de contrats d'assurance vie est recommandée de la façon suivante, en arrondissant à la tranche de 10 000 \$ supérieure :

- 70 000 \$ sur la vie (tête) de Mme Dupras;
- Surplus de protection de 60 000 \$, donc pas besoin de protection additionnelle sur la vie (tête) de M. Cournoyer.

Recommandations

Une protection temporaire de 70 000 \$ pour madame pour au moins les 15 prochaines années apparaît importante, compte tenu de l'âge des parents et de celui des enfants.

La transformation d'une partie d'une protection temporaire en protection permanente pourrait être envisagée dans les prochaines années, en comparant le coût à long terme d'une prime nivelée versus une prime temporaire renouvelable annuellement, en tenant compte également du fait qu'ils ont déjà une protection permanente et de leurs désirs, bien entendu.

Mise en situation –3 : la famille Moreau

La famille Moreau est composée de trois personnes : la mère, Monique Moreau, a 40 ans, est veuve et vit avec ses deux filles de 14 et 12 ans, Loretta et Ursula. L'endroit où iraient vivre les deux filles advenant le décès de leur mère est déjà déterminé. Elle a fait son testament, et des mandats ont été complétés dernièrement.

Le revenu familial disponible, donc celui de Monique, est de l'ordre de 48 000 \$ après impôts et charges sociales. Mme Moreau est notaire dans un bureau de consultants travaillant dans le domaine financier. Elle cotise annuellement la somme de 4 000 \$ à son REER.

Mme Moreau demeure dans une résidence libre d'hypothèque depuis le décès de son conjoint, il y a trois ans.

Elle a une protection de 50 000 \$ sur sa tête, une assurance temporaire valide jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de 52 ans.

Ses liquidités successorales, disponibles au décès, sont de l'ordre de 100 000 \$.

La période de protection doit couvrir au minimum les 10 prochaines années, soit jusqu'à ce que la plus jeune des filles ait 22 ans.

Mme Moreau a 50 000 \$ de placements et une assurance vie de 50 000 \$, ce qui fait 100 000 \$ à laisser à ses filles. Elle se demande si cette somme est suffisante pour rendre ses filles à leur autonomie advenant son décès.

Selon le Conseil du bien-être social du Canada, élever un enfant jusqu'à l'âge de 18 ans coûte 180 000 \$, soit environ 10 000 \$ par année¹. Une étude réalisée par l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal² auprès de 11 familles aux revenus variés révèle, quant à elle, que le coût moyen de la première année de vie d'un enfant est de 5 194 \$³.

1. « Le coût d'un enfant selon les chercheurs », Isabel Thibault, PetitMonde.com, 1998-2009 (tiré de : *Un bébé à bas prix*, ACEF de l'Est de Montréal, dern. éd. 2008).
2. Étude mise à jour en 2008.
3. « Le coût d'un enfant selon les parents rencontrés par l'ACEF de l'Est », Isabel Thibault, PetitMonde.com, 1998-2009 (tiré de : *Un bébé à bas prix*, ACEF de l'Est de Montréal, dern. éd. 2008).

À partir de l'évaluation du Conseil du bien-être social du Canada et en supposant que, dans 10 ans, les filles de Mme Moreau seront passablement autonomes, les besoins seraient de 10 000 \$ X 2 enfants X 10 ans = 200 000 \$.

Recommandations

Ajouter 100 000 \$ de protection temporaire pour les 10 prochaines années.

À plus long terme, la transformation d'une partie d'une protection temporaire en protection permanente pourrait être envisagée dans les prochaines années, en comparant le coût à long terme d'une prime nivelée versus une prime temporaire renouvelable annuellement, en tenant compte des intentions de Mme Moreau.

Exercices d'intégration – Section 2

Question 1 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Quel est le taux d'actualisation dans le calcul des besoins en assurance vie si le rendement après impôts est de 3,50 % et l'indexation annuelle, de 2,00 %?

- A 0,49 % B 0,98 % C 1,47 % D 1,98 %

Question 2 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Par rapport à la question précédente (question 1), si le rendement après impôts augmente de 10 % et que l'indexation annuelle connaît une croissance de 10 % également, quel est le nouveau taux d'actualisation?

- A 0,49 % B 0,98 % C 1,47 % D 1,61 %

Question 3 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Quel est le taux d'actualisation dans le calcul des besoins en assurance vie si le rendement après impôts est de 3,25 % et l'indexation annuelle de 2,25 %?

- A 0,49 % B 0,98 % C 1,47 % D 1,98 %

Question 4 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Par rapport à la question précédente (question 3), si le rendement après impôts augmente de 20 % et que l'indexation annuelle connaît une croissance de 20 % également, quel est le nouveau taux d'actualisation?

- A 0,98 % B 1,17 % C 1,47 % D 1,98 %

Question 5 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

À partir des hypothèses suivantes :

Mme Cliente a un revenu disponible après impôts et charges sociales de 50 000 \$ et cotise chaque année 3 500 \$ à son REER.

M. Client, son mari, a un revenu disponible après impôts et charges sociales de 45 000 \$ et cotise chaque année 3 000 \$ à son REER.

Quel est le coût de vie du couple?

- A 95 000 \$ B 91 500 \$ C 88 500 \$ D 85 000 \$

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Question 6 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

À partir des hypothèses suivantes :

Mme Cliente a un revenu disponible après impôts et charges sociales de 50 000 \$ et cotise chaque année 3 500 \$ à son REER;

M. Client, son mari, a un revenu disponible après impôts et charges sociales de 45 000 \$ et cotise chaque année 3 000 \$ à son REER;

Les dépenses annuelles de la première personne décédée sont de 17 000 \$;

Les versements hypothécaires sont de 11 500 \$;

Quelle est la somme nécessaire pour le maintien du rythme de vie?

A 60 000 \$ B 58 500 \$ C 57 000 \$ D 55 500 \$

Question 7 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si la somme annuelle nécessaire pour le maintien du rythme de vie est de 55 000 \$ au décès de Mme Cliente, que la rente de conjoint survivant estimée après impôts est de 3 650 \$, que la rente d'orphelin après impôts est de 1 625 \$, que le revenu du conjoint survivant après impôts et charges sociales et contribution à un REER est de 39 000 \$, quel est le revenu à combler au décès de Mme Cliente?

A 9 725 \$ B 10 725 \$ C 10 925 \$ D 11 225 \$

Question 8 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si la somme annuelle nécessaire pour le maintien du rythme de vie est de 57 000 \$ au décès de M. Client, que la rente de conjoint survivant estimée après impôts est de 3 700 \$, que la rente d'orphelin après impôts est de 1 600 \$, que le revenu de sa conjointe survivante après impôts et charges sociales et contribution à un REER est de 41 500 \$, quel est le revenu à combler au décès de M. Client?

A 10 400 \$ B 10 325 \$ C 10 200 \$ D 10 125 \$

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Question 9 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si la somme annuelle nécessaire pour le maintien du rythme de vie est de 53 000 \$ au décès de Mme Cliente, que la rente de conjoint survivant estimée après impôts est de 3 550 \$, que la rente d'orphelin après impôts est de 1 650 \$, que le revenu à combler au décès de Mme Cliente est de 10 700 \$, quel est le revenu de son conjoint survivant après impôts et charges sociales et après contribution à un REER?

- A 37 100 \$ B 37 225 \$ C 37 400 \$ D 37 625 \$

Question 10 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si la somme annuelle nécessaire pour le maintien du rythme de vie est de 54 000 \$ au décès de M. Client, que la rente de conjoint survivant estimée après impôts est de 3 575 \$, que la rente d'orphelin après impôts est de 1 625 \$, que le revenu à combler au décès de M. Client est de 11 900 \$, quel est le revenu de sa conjointe survivante après impôts et charges sociales et après contribution à un REER?

- A 37 225 \$ B 37 125 \$ C 37 000 \$ D 36 900 \$

Question 11 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le revenu à combler au décès de Mme Cliente est de 8 500 \$, que la période de protection recherchée est jusqu'à l'âge de 56 ans, que l'âge actuel du conjoint de madame est 36 ans, que le taux d'actualisation est de 0,98 %, qu'on travaille en mode début de période, quel est le capital nécessaire pour combler le revenu manquant?

- A 149 406 \$ B 151 406 \$ C 153 203 \$ D 155 203 \$

Question 12 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le revenu à combler au décès de M. Client est de 11 500 \$, que la période de protection recherchée est jusqu'à l'âge de 60 ans, que l'âge actuel de la conjointe de monsieur est 38 ans, que le taux d'actualisation est de 1,14 %, qu'on travaille en mode début de période, quel est le capital nécessaire pour combler le revenu manquant?

- A 223 192 \$ B 225 192 \$ C 227 203 \$ D 229 203 \$

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Question 13 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le revenu à combler au décès de Mme Cliente est de 8 500 \$, que la période de protection recherchée est jusqu'à l'âge de 56 ans, que l'âge actuel du conjoint de madame est 36 ans, que le taux d'actualisation est de 0,98 %, qu'on travaille en mode **fin** de période, quel est le capital nécessaire pour combler le revenu manquant?

- A 153 697 \$ B 155 697 \$ C 157 406 \$ D 159 406 \$

Question 14 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le revenu à combler au décès de M. Client est de 11 500 \$, que la période de protection recherchée est jusqu'à l'âge de 60 ans, que l'âge actuel de la conjointe de monsieur est 38 ans, que le taux d'actualisation est de 1,14 %, qu'on travaille en mode **fin** de période, quel est le capital nécessaire pour combler le revenu manquant?

- A 220 653 \$ B 222 653 \$ C 224 192 \$ D 226 192 \$

Question 15 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si les frais de garde additionnels sont de 4 225 \$ par année, que le taux d'actualisation est de 0,98 %, que l'âge du plus jeune enfant est 4 ans et que la période recherchée est jusqu'à ce que cet enfant atteigne 12 ans pour le versement de ces frais de garde, qu'on travaille en mode début de période, quelle est la somme requise pour respecter ces paramètres?

- A 32 242 \$ B 32 442 \$ C 32 674 \$ D 32 874 \$

Question 16 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si les frais de garde additionnels sont de 4 750 \$ par année, que le taux d'actualisation est de 1,14 %, que l'âge du plus jeune enfant est 3 ans et que la période recherchée est jusqu'à ce que cet enfant atteigne 12 ans pour le versement de ces frais de garde, qu'on travaille en mode début de période, quelle est la somme requise pour respecter ces paramètres?

- A 40 872 \$ B 40 972 \$ C 41 074 \$ D 41 174 \$

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Question 17 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si les frais de garde additionnels sont de 4 225 \$ par année, le taux d'actualisation de 0,98 %, l'âge du plus jeune enfant de 4 ans et la période recherchée jusqu'à ce que cet enfant atteigne 12 ans pour le versement de ces frais de garde, on travaille en mode fin de période, quelle est la somme requise pour respecter ces paramètres?

- A 32 142 \$ B 32 242 \$ C 32 307 \$ D 32 357 \$

Question 18 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si les frais de garde additionnels sont de 4 550 \$ par année, le taux d'actualisation de 1,14 %, l'âge du plus jeune enfant de 3 ans et la période recherchée jusqu'à ce que cet enfant atteigne 12 ans pour le versement de ces frais de garde, on travaille en mode début de période, quelle est la somme requise pour respecter ces paramètres?

- A 39 021 \$ B 39 151 \$ C 39 474 \$ D 40 174 \$

Question 19 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de Mme Cliente est de 128 500 \$, le montant requis pour les frais de garde additionnels de 39 300 \$, le taux d'actualisation de 0,98 %, le capital requis pour payer l'hypothèque de 137 600 \$, quel est le capital total nécessaire?

- A 305 400 \$ B 307 800 \$ C 309 400 \$ D 311 800 \$

Question 20 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de M. Client est de 148 250 \$, le montant requis pour les frais de garde additionnels de 33 900 \$, le taux d'actualisation de 1,14 %, le capital requis pour payer l'hypothèque de 127 200 \$, quel est le capital total nécessaire?

- A 305 400 \$ B 309 350 \$ C 309 700 \$ D 311 800 \$

Question 21 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de Mme Cliente est de 128 500 \$, le capital total nécessaire de 307 800 \$, le taux d'actualisation de 0,98 %, le capital requis pour payer l'hypothèque de 138 300 \$, quel est le montant requis pour les frais de garde additionnels?

- A 40 000 \$ B 40 800 \$ C 41 000 \$ D 41 800 \$

Question 22 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de M. Client est de 148 250\$, le montant requis pour les frais de garde additionnels de 33 900 \$, le taux d'actualisation de 1,14 %, le capital total nécessaire de 309 700 \$, quel est le capital requis pour payer l'hypothèque?

- A 127 050 \$ B 127 350 \$ C 127 550 \$ D 127 850 \$

Question 23 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de Mme Cliente est de 148 250\$, le montant requis pour les frais de garde additionnels de 33 300 \$, le capital total nécessaire de 264 100 \$ au décès de Mme Cliente, les liquidités disponibles à son décès de 184 000 \$, quels sont les besoins d'assurance vie?

- A 75 050 \$ B 77 500 \$ C 79 750 \$ D 80 100 \$

Question 24 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le montant requis pour les frais de garde additionnels est de 33 600 \$, les liquidités disponibles à son décès sont de 188 000 \$, le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de M. Client est de 151 250 \$, le capital total nécessaire est de 267 400 \$ au décès de M. Client, quels sont les besoins d'assurance vie?

- A 79 400 \$ B 80 550 \$ C 81 750 \$ D 83 100 \$

Question 25 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le montant requis pour les frais de garde additionnels est de 32 600 \$, que les liquidités disponibles à son décès sont de 178 000 \$, que le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de Mme Cliente est de 149 250 \$, que le capital requis pour payer l'hypothèque est de 117 200 \$, quels sont les besoins d'assurance vie?

A 119 400 \$ B 121 050 \$ C 121 750 \$ D 123 100 \$

SOLUTIONNAIRE === QUESTIONS 1 À 25

Question 1 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Quel est le taux d'actualisation dans le calcul des besoins en assurance vie si le rendement après impôts est de 3,50 % et l'indexation annuelle de 2,00 %?

A 0,49 % B 0,98 % **C 1,47 %** D 1,98 %

Il est obtenu de la formule suivante : $[(1 + R) \div (1 + I)] - 1$, soit :

$[(1 + 0,035) \div (1 + 0,020)] - 1 = 1,47 \%$.

Question 2 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Par rapport à la question précédente (question 1), si le rendement après impôts augmente de 10 % et que l'indexation annuelle connaît une croissance de 10 % également, quel est le nouveau taux d'actualisation?

A 0,49 % B 0,98 % C 1,47 % **D 1,61 %**

Il est obtenu de la formule suivante : $[(1 + R) \div (1 + I)] - 1$, soit :

$[(1 + 0,0385) \div (1 + 0,0220)] - 1 = 1,61 \%$.

Question 3 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Quel est le taux d'actualisation dans le calcul des besoins en assurance vie si le rendement après impôts est de 3,25 % et l'indexation annuelle de 2,25 %?

A 0,49 % **B 0,98 %** C 1,47 % D 1,98 %

Il est obtenu de la formule suivante : $[(1 + R) \div (1 + I)] - 1$, soit :

$[(1 + 0,0325) \div (1 + 0,0225)] - 1 = 0,98 \%$.

Question 4 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Par rapport à la question précédente (question 3), si le rendement après impôts augmente de 20 % et que l'indexation annuelle connaît une croissance de 20 % également, quel est le nouveau taux d'actualisation?

A 0,98 % **B 1,17 %** C 1,47 % D 1,98 %

Il est obtenu de la formule suivante : $[(1 + R) \div (1 + I)] - 1$, soit :

$$[(1 + 0,0390) \div (1 + 0,0270)] - 1 = 1,17 \%$$

Question 5 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

À partir des hypothèses suivantes = Mme Cliente a un revenu disponible après impôts et charges sociales de 50 000 \$ et cotise chaque année 3 500 \$ à son REER. M. Client, son mari, a un revenu disponible après impôts et charges sociales de 45 000 \$ et cotise chaque année 3 000 \$ à son REER.

Quel est le coût de vie du couple?

A 95 000 \$ B 91 500 \$ **C 88 500 \$** D 85 000 \$

$$(50\,000 \$ - 3\,500 \$) + (45\,000 \$ - 3\,000 \$) = 88\,500 \$$$

Question 6 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

À partir des hypothèses suivantes = Mme Cliente a un revenu disponible après impôts et charges sociales de 50 000 \$ et cotise chaque année 3 500 \$ à son REER. M. Client, son mari, a un revenu disponible après impôts et charges sociales de 45 000 \$ et cotise chaque année 3 000 \$ à son REER. Les dépenses annuelles de la première personne décédée sont de 17 000 \$. Les versements hypothécaires sont de 11 500 \$.

Quelle est la somme nécessaire pour le maintien du rythme de vie?

A 60 000 \$ B 58 500 \$ C 57 000 \$ D 55 500 \$

$$(50\,000 \$ - 3\,500 \$) + (45\,000 \$ - 3\,000 \$) - 17\,000 \$ - 11\,500 \$$$

$$= 60\,000 \$$$

Question 7 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si la somme annuelle nécessaire pour le maintien du rythme de vie est de 55 000 \$ au décès de Mme Cliente, que la rente de conjoint survivant estimée après impôts est de 3 650 \$, que la rente d'orphelin après impôts est de 1 625 \$, que le revenu de son conjoint survivant après impôts et charges sociales et contribution à un REER est de 39 000 \$, quel est le revenu à combler au décès de Mme Cliente?

A 9 725 \$ **B 10 725 \$** C 10 925 \$ D 11 225 \$

$55\,000 \$ - (3\,650 \$ + 1\,625 \$ + 39\,000 \$) = 10\,725 \$$

Question 8 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si la somme annuelle nécessaire pour le maintien du rythme de vie est de 57 000 \$ au décès de M. Client, que la rente de conjoint survivant estimée après impôts est de 3 700 \$, que la rente d'orphelin après impôts est de 1 600 \$, que le revenu de sa conjointe survivante après impôts et charges sociales et contribution à un REER est de 41 500 \$, quel est le revenu à combler au décès de M. Client?

A 10 400 \$ B 10 325 \$ **C 10 200 \$** D 10 125 \$

$57\,000 \$ - (3\,700 \$ + 1\,600 \$ + 41\,500 \$) = 10\,200 \$$

Question 9 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si la somme annuelle nécessaire pour le maintien du rythme de vie est de 53 000 \$ au décès de Mme Cliente, que la rente de conjoint survivant estimée après impôts est de 3 550 \$, que la rente d'orphelin après impôts est de 1 650 \$, que le revenu à combler au décès de Mme Cliente est de 10 700 \$, quel est le revenu de son conjoint survivant après impôts et charges sociales, et après contribution à un REER?

A 37 100 \$ B 37 225 \$ C 37 400 \$ D 37 625 \$

$53\,000 \$ - 3\,550 \$ - 1\,650 \$ - 10\,700 \$ = 37\,100 \$$

Question 10 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si la somme annuelle nécessaire pour le maintien du rythme de vie est de 54 000 \$ au décès de M. Client, que la rente de conjoint survivant estimée après impôts est de 3 575 \$, que la rente d'orphelin après impôts est de 1 625 \$, que le revenu à combler au décès de M. Client est de 11 900 \$, quel est le revenu de sa conjointe survivante après impôts et charges sociales et après contribution à un REER?

A 37 225 \$ B 37 125 \$ C 37 000 \$ **D 36 900 \$**

$54\,000 \$ - 3\,575 \$ - 1\,625 \$ - 11\,900 \$ = 36\,900 \$$

Question 11 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le revenu à combler au décès de Mme Cliente est de 8 500 \$, que la période de protection recherchée est jusqu'à l'âge de 56 ans, que l'âge actuel du conjoint de madame est 36 ans, que le taux d'actualisation est de 0,98 %, qu'on travaille en mode début de période, quel est le capital nécessaire pour combler le revenu manquant?

A 149 406 \$ B 151 406 \$ C 153 203 \$ **D 155 203 \$**

MODE BGN

20 = (56 - 36)	0,98	8 500	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 155 203

Question 12 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le revenu à combler au décès de M. Client est de 11 500 \$, que la période de protection recherchée est jusqu'à l'âge de 60 ans, que l'âge actuel de la conjointe de monsieur est 38 ans, que le taux d'actualisation est de 1,14 %, qu'on travaille en mode début de période, quel est le capital nécessaire pour combler le revenu manquant?

A 223 192 \$ **B 225 192 \$** C 227 203 \$ D 229 203 \$

MODE BGN

22 = (60 - 38)	1,14	11 500	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 225 192

Question 13 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le revenu à combler au décès de Mme Cliente est de 8 500 \$, que la période de protection recherchée est jusqu'à l'âge de 56 ans, que l'âge actuel du conjoint de madame est 36 ans, que le taux d'actualisation est de 0,98 %, qu'on travaille en mode **fin** de période, quel est le capital nécessaire pour combler le revenu manquant?

A 153 697 \$ B 155 697 \$ C 157 406 \$ D 159 406 \$

MODE FIN DE PÉRIODE == MODE PAR DÉFAUT SUR LA CALCULATRICE

20 = (56 - 36)	0,98	8 500	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 153 697

Question 14 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le revenu à combler au décès de M. Client est de 11 500 \$, que la période de protection recherchée est jusqu'à l'âge de 60 ans, que l'âge actuel de la conjointe de monsieur est 38 ans, que le taux d'actualisation est de 1,14 %, qu'on travaille en mode **fin** de période, quel est le capital nécessaire pour combler le revenu manquant?

A 220 653 \$ **B 222 653 \$** C 224 192 \$ D 226 192 \$

MODE FIN DE PÉRIODE == MODE PAR DÉFAUT SUR LA CALCULATRICE

22 = (60 - 38)	1,14	11 500	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 222 653

Question 15 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si les frais de garde additionnels sont de 4 225 \$ par année, que le taux d'actualisation est de 0,98 %, que l'âge du plus jeune enfant est 4 ans et que la période recherchée est jusqu'à ce que cet enfant atteigne 12 ans pour le versement de ces frais de garde, qu'on travaille en mode début de période, quelle est la somme requise pour respecter ces paramètres?

A 32 242 \$ B 32 442 \$ **C 32 674 \$** D 32 874 \$

MODE BGN

8 = (12 - 4)	0,98	4 225	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 32 674

Question 16 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si les frais de garde additionnels sont de 4 750 \$ par année, que le taux d'actualisation est de 1,14 %, que l'âge du plus jeune enfant est 3 ans et que la période recherchée est jusqu'à ce que cet enfant atteigne 12 ans pour le versement de ces frais de garde, qu'on travaille en mode début de période, quelle est la somme requise pour respecter ces paramètres?

A 40 872 \$ B 40 972 \$ C 41 074 \$ D 41 174 \$

MODE BGN

9 = (12 - 3)	1,14	4 750	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 40 872

Question 17 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si les frais de garde additionnels sont de 4 225 \$ par année, que le taux d'actualisation est de 0,98 %, que l'âge du plus jeune enfant est 4 ans et que la période recherchée est jusqu'à ce que cet enfant atteigne 12 ans pour le versement de ces frais de garde, qu'on travaille en mode **fin** de période, quelle est la somme requise pour respecter ces paramètres?

A 32 142 \$ B 32 242 \$ C 32 307 \$ **D 32 357 \$**

MODE FIN DE PÉRIODE == MODE PAR DÉFAUT SUR LA CALCULATRICE

8 = (12 - 4)	0,98	4 225	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 32 357

Question 18 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si les frais de garde additionnels sont de 4 550 \$ par année, que le taux d'actualisation est de 1,14 %, que l'âge du plus jeune enfant est 3 ans et que la période recherchée est jusqu'à ce que cet enfant atteigne 12 ans pour le versement de ces frais de garde, qu'on travaille en mode début de période, quelle est la somme requise pour respecter ces paramètres?

A 39 021 \$ **B 39 151 \$** C 39 474 \$ D 40 174 \$

MODE BGN

9 = (12 - 3)	1,14	4 550	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 39 151

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Question 19 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de Mme Cliente est de 128 500 \$, que le montant requis pour les frais de garde additionnels sont de 39 300 \$, que le taux d'actualisation est de 0,98 %, que le capital requis pour payer l'hypothèque est de 137 600 \$, quel est le capital total nécessaire?

A 305 400 \$ B 307 800 \$ C 309 400 \$ D 311 800 \$

$128\,500 \$ + 39\,300 \$ + 137\,600 \$ = 305\,400 \$$

Question 20 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de M. Client est de 148 250 \$, que le montant requis pour les frais de garde additionnels est de 33 900 \$, que le taux d'actualisation est de 1,14 %, que le capital requis pour payer l'hypothèque est de 127 200 \$, quel est le capital total nécessaire?

A 305 400 \$ **B 309 350 \$** C 309 700 \$ D 311 800 \$

$148\,250 \$ + 33\,900 \$ + 127\,200 \$ = 309\,350 \$$

Question 21 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de Mme Cliente est de 128 500 \$, que le capital total nécessaire est de 307 800 \$, que le taux d'actualisation est de 0,98 %, que le capital requis pour payer l'hypothèque est de 138 300 \$, quel est le montant requis pour les frais de garde additionnels?

A 40 000 \$ B 40 800 \$ **C 41 000 \$** D 41 800 \$

$307\,800 \$ - 128\,500 \$ - 138\,300 \$ = 41\,000 \$$

Question 22 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de M. Client est de 148 250\$, que le montant requis pour les frais de garde additionnels est de 33 900 \$, que le taux d'actualisation est de 1,14 %, que le capital total nécessaire est de 309 700 \$, quel est le capital requis pour payer l'hypothèque?

A 127 050 \$ B 127 350 \$ **C 127 550 \$** D 127 850 \$

$309\,700 \$ - 148\,250 \$ - 33\,900 \$ = 127\,550 \$$

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Question 23 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de Mme Cliente est de 148 250\$, que le montant requis pour les frais de garde additionnels est de 33 300 \$, que le capital total nécessaire est de 264 100 \$ au décès de Mme Cliente, que les liquidités disponibles à son décès sont de 184 000 \$, quels sont les besoins d'assurance vie?

A 75 050 \$ B 77 500 \$ C 79 750 \$ **D 80 100 \$**

$264\,100 \$ - 184\,000 \$ = 80\,100 \$$

Question 24 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le montant requis pour les frais de garde additionnels est de 33 600 \$, que les liquidités disponibles à son décès sont de 188 000 \$, que le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de M. Client est de 151 250 \$, que le capital total nécessaire est de 267 400 \$ au décès de M. Client, quels sont les besoins d'assurance vie?

A 79 400 \$ B 80 550 \$ C 81 750 \$ D 83 100 \$

$267\,400 \$ - 188\,000 \$ = 79\,400 \$$

Question 25 === réf. Section 2 Analyse des besoins au décès

Si le montant requis pour les frais de garde additionnels est de 32 600 \$, que les liquidités disponibles à son décès sont de 178 000 \$, que le capital nécessaire pour combler le revenu manquant au décès de Mme Cliente est de 149 250 \$, que le capital requis pour payer l'hypothèque est de 117 200 \$, quels sont les besoins d'assurance vie?

A 119 400 \$ **B 121 050 \$** C 121 750 \$ D 123 100 \$

$32\,600 \$ + 149\,250 \$ + 117\,200 \$ - 178\,000 \$ = 121\,050 \$$

Exercice d'intégration

Mise en situation –1A : la famille Dubé–Cartier, **version modifiée**

La famille Dubé–Cartier est composée de quatre personnes : la mère, Éliane Dubé, a 33 ans, tout comme le père, Alain Cartier. Ils sont les parents de Jordan, 4 ans, leur seul enfant.

L'endroit où Jordan irait vivre si les parents décédaient simultanément est déjà déterminé. Advenant le décès de l'un d'eux, un roulement des biens vers le conjoint survivant est prévu, avec testaments notariés à l'appui.

Leur revenu disponible familial est de l'ordre de 88 000 \$, après impôts et charges sociales. Ils sont tous les deux urbanistes. Ils ont les revenus disponibles respectifs suivants : 45 500 \$ pour Éliane et 42 500 \$ pour Alain, sans compter la cotisation annuelle de 4 250 \$ que fait Mme Dubé et celle de 3 750 \$ que fait M. Cartier, depuis cette année, tous les deux à leur REER.

Il faut aussi tenir compte du fait que les parents veulent que leur hypothèque conjointe, solde de 150 000 \$ actuellement avec un amortissement sur 18 ans, soit totalement remboursée advenant le décès de l'un d'eux. Si l'hypothèque est payée au décès de l'un des deux conjoints, le coût de vie du conjoint survivant est diminué.

Le montant (arrondi) des versements hypothécaires est de 11 250 \$ sur une base annuelle. Le taux d'actualisation est encore à 0,49 %. Les dépenses annuelles du défunt (son rythme de vie personnel) sont évaluées à 16 500 \$ pour Éliane tout comme pour Alain. La rente de conjoint survivant estimée après impôts (hypothèse) est de 3 600 \$ au décès de madame et de 3 350 \$ au décès de monsieur.

Si l'un des deux parents meurt, les frais supplémentaires de garde pour les enfants sont évalués à 4 500 \$ par année jusqu'à ce que Jordan ait 13 ans. Leurs liquidités successorales disponibles au décès sont présentement de 215 000 \$ pour Éliane et de 210 000 \$ pour Alain. Elles sont constituées de biens non enregistrés, des 2 500 \$ de la prestation de décès de la RRQ, d'une

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

assurance vie sur le solde hypothécaire (150 000 \$ actuellement) advenant le décès du conjoint, d'un 50 000 \$ d'assurance vie temporaire pour chacun jusqu'à l'âge de 65 ans et tiennent compte des frais reliés au décès.

La rente d'orphelin après impôts est de 1 650 \$, autant au décès de madame qu'à celui de monsieur.

Le taux d'actualisation est encore à 0,49.

À partir des tableaux qui suivent (TABLEAUX 1 et 2), déterminer :

- 1- la somme nécessaire pour le maintien du rythme de vie;
- 2- le besoin d'assurance vie au décès de madame et de monsieur, sachant que la période de protection recherchée est jusqu'à 53 ans.

TABLEAU 1 – Mise en situation –1A : la famille Dubé–Cartier, version modifiée

Somme nécessaire pour maintenir le rythme de vie au premier décès

	Mme Dubé	M. Cartier	Total
Revenu disponible après impôts et charges sociales			
Moins REER			
Coût de vie			
Moins les dépenses annuelles du défunt			
Moins les versements hypothécaires			
Somme nécessaire pour le maintien du rythme de vie			

TABLEAU 2 – Mise en situation –1A : la famille Dubé–Cartier, version **modifiée**

Besoins actuels d'assurance vie du couple Dubé–Cartier

	Décès de Mme Dubé (sur sa vie)	Décès de M. Cartier (sur sa vie)
Somme annuelle nécessaire pour maintenir le rythme de vie, A		
Revenu disponible suite au décès =		
Rente de conjoint survivant estimée après impôts (hypothèse)		
Rentes d'orphelin après impôts (hypothèse)		
Revenu du conjoint <u>survivant</u> après impôts et charges sociales, et contribution à un REER		
Autres revenus	---	---
Sous-total, B		
Revenu à combler, A – B		
Période recherchée :		
Capital nécessaire pour combler le revenu manquant (voir Note 1, page suivante), C		
Frais de garde additionnels		
Durée		
Montant requis (voir Note 2), D		
Capital requis pour payer l'hypothèque, E		
<i>Capital total nécessaire</i> C + D + E		
Liquidités disponibles au décès (successorales, Note 3)		
Besoins d'assurance vie		

Note 1

Le taux d'actualisation, I, employé ici est de 0,49 %.

Il est obtenu de la formule suivante : $[(1 + R) \div (1 + I)] - 1$, soit :

$$[(1 + 0,0275) \div (1 + 0,0225)] - 1 = 0,49 \%$$

R = rendement après impôts, soit 2,75 % comme hypothèse

I = indexation annuelle, soit 2,25 % comme hypothèse

Mode BGN ou Begin, pour avoir accès à cet argent en début de période

N =

I = 0,49

PMT =

FV = 0

CPT PV ==

MODE BGN

??	0,49	??	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV =

MODE BGN

??	0,49	??	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV =

Note 2

Mode BGN ou Begin, pour avoir accès à cet argent en début de période

N = ??

MODE BGN

??	0,49	??	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV =

Note 3

Les liquidités successorales seront calculées de façon plus détaillée dans la section 3 du document.

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

La souscription de contrats d'assurance vie est recommandée de la façon suivante, en arrondissant à la tranche de 10 000 \$ supérieure :

- ??? \$ sur la vie (tête) de Mme Dubé;
- ??? \$ sur la vie (tête) de M. Cartier.

Recommandations

Des protections temporaires, ??? \$ pour madame et ??? \$ pour monsieur, pour les ??? prochaines années apparaissent importantes, compte tenu de l'âge des parents et de celui de l'enfant. La transformation d'une partie d'une protection temporaire en protection permanente peut attendre pour le moment.

SOLUTIONNAIRE

Mise en situation – **1A** : la famille Dubé–Cartier, version **modifiée** – exercice d'intégration

Somme nécessaire pour maintenir le rythme de vie au premier décès

	Mme Dubé	M. Cartier	Total
Revenu disponible après impôts et charges sociales	45 500 \$	42 500 \$	88 000 \$
Moins REER	4 250 \$	3 750 \$	8 000 \$
Coût de vie	41 250 \$	38 750 \$	80 000 \$
Moins les dépenses annuelles du défunt			16 500 \$
Moins les versements hypothécaires			11 250 \$
Somme nécessaire pour le maintien du rythme de vie			52 250 \$

SOLUTIONNAIRE (SUITE)

Mise en situation – **1A** : la famille Dubé–Cartier, version **modifiée**

Besoins actuels d'assurance vie du couple Dubé–Cartier

	Décès de Mme Dubé (sur sa vie)	Décès de M. Cartier (sur sa vie)
Somme annuelle nécessaire pour maintenir le rythme de vie, A	52 250 \$	52 250 \$
Revenu disponible suite au décès =		
Rente de conjoint survivant estimée après impôts (hypothèse)	3 600 \$	3 350 \$
Rentes d'orphelin après impôts	1 650 \$	1 650 \$
Revenu du conjoint <u>survivant</u> après impôts et charges sociales, et contribution à un REER	38 750 \$	41 250 \$
Autres revenus	---	---
Sous-total, B	44 000 \$	46 250 \$
Revenu à combler, A – B	8 250 \$	6 000 \$
Période recherchée : 53 ans moins l'âge du survivant	20 ans	20 ans
Capital nécessaire pour combler le revenu manquant (voir Note 1, page suivante), C	157 576 \$	114 601 \$
Frais de garde additionnels	4 500 \$	4 500 \$
Durée	9 ans	9 ans
Montant requis (voir Note 2), D	39 719 \$	39 719 \$
Capital requis pour payer l'hypothèque, E	150 000 \$	150 000 \$
<i>Capital total nécessaire</i> C + D + E	347 295 \$	304 320 \$
Liquidités disponibles au décès (successorales, Note 3)	215 000 \$	210 000 \$
Besoins d'assurance vie	132 295 \$	94 320 \$

SOLUTIONNAIRE (SUITE)

Mise en situation – **1A** : la famille Dubé–Cartier, version **modifiée**

Note 1

Le taux d'actualisation, I , employé ici est de 0,49 %.

Il est obtenu de la formule suivante : $[(1 + R) \div (1 + I)] - 1$, soit :

$$[(1 + 0,0275) \div (1 + 0,0225)] - 1 = 0,49 \%$$

R = rendement après impôts, soit 2,75 % comme hypothèse

I = indexation annuelle, soit 2,25 % comme hypothèse

Mode BGN ou Begin, pour avoir accès à cet argent en début de période

$$N = 20 \quad \text{====} \quad 53 \text{ ans} - 33 \text{ ans}$$

$$I = 0,49$$

$$PMT = 8\,250 \$ \text{ et } 6\,000 \$$$

$$FV = 0$$

$$CPT \text{ PV} == 157\,576 \$ \text{ et } 114\,601 \$$$

MODE BGN

20	0,49	8 250	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 157 576

MODE BGN

20	0,49	6 000	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 114 601

Note 2

Mode BGN ou Begin, pour avoir accès à cet argent en début de période

$$N = 9 \quad (13 \text{ ans, âge recherché,} - 4 \text{ ans, âge actuel de Jordan)}$$

MODE BGN

9	0,49	4 500	0	CPT
N	I	PMT	FV	PV = 39 719

Note 3

Les liquidités successorales seront calculées de façon plus détaillée dans la section 3 du document.

SOLUTIONNAIRE (SUITE)

Mise en situation –1A : la famille Dubé–Cartier, version **modifiée**

La façon recommandée pour établir le capital d'assurance vie est d'arrondir à la tranche de 10 000 \$ supérieure :

- **140 000 \$** sur la vie (tête) de Mme Dubé;
- **100 000 \$** sur la vie (tête) de M. Cartier.

Recommandations

Des protections temporaires, **140 000 \$** pour madame et **100 000 \$** pour monsieur, pour les **20** prochaines années apparaissent importantes, compte tenu de l'âge des parents et de celui des enfants.

La transformation d'une partie d'une protection temporaire en protection permanente peut attendre pour le moment.

Section 3 Le bilan successoral et les liquidités successorales

Le planificateur financier doit être en mesure de dresser un bilan successoral et un état des liquidités successorales pour son client (2.7.9, Normes particulières). Nous ferons un rappel sur ces habiletés, qui doivent être maîtrisées, car les liquidités successorales permettent d'évaluer les besoins en assurance vie, comme nous l'avons vu dans la deuxième section.

Bilan successoral

Pour dresser un *bilan successoral*, on part de la valeur nette du bilan personnel à laquelle on ajoute :

- la prestation de décès de la RRQ (2 500 \$ depuis 1998);
- le capital-décès en assurance vie individuelle;
- le capital-décès en assurance vie collective;
- les comptes à recevoir;
- les dettes couvertes par une assurance vie;

et à laquelle (la valeur nette du bilan personnel) on soustrait :

- la valeur de rachat sur les contrats d'assurance vie si elle ne s'ajoute pas au capital versé lors du décès;
- les emprunts sur les contrats d'assurance vie;
- les dépenses consécutives au décès;
- les impôts au décès.

Liquidités successorales

Pour établir les *liquidités successorales*, on part des biens liquides et semi-liquides du bilan personnel auxquels on ajoute :

- la prestation de décès de la RRQ (2 500 \$ depuis 1998);
- le capital-décès en assurance vie individuelle;
- le capital-décès en assurance vie collective;
- les comptes à recevoir;
- les dettes couvertes par une assurance vie;
- les biens enregistrés (non légués au conjoint);
- les liquidités du conjoint survivant (selon le cas);

et auxquels (biens liquides et semi-liquides du bilan personnel) on soustrait :

- le passif du bilan personnel;
- la valeur de rachat sur les contrats d'assurance vie;
- les emprunts sur les contrats d'assurance vie;
- les dépenses consécutives au décès;
- les impôts au décès.

Différents éléments peuvent influencer les besoins au décès (besoins potentiels, page 9). Ces éléments ont donc un impact sur le bilan successoral d'un individu et par le fait même sur ses liquidités successorales et ses besoins en assurance vie.

Rappelons que, pour un couple, au décès du premier conjoint, un roulement complet des biens vers le conjoint survivant est possible et alors le premier décès ne déclencherait pas d'impôt dans ce cas-ci.

Mise en situation : ANDRÉ GINGRAS

Personnalisons, avec un exemple, M. André Gingras pour l'évaluation de ses besoins potentiels au décès.

A Rembourser les dettes de la personne décédée et possiblement celles des survivants

M. André Gingras, 49 ans, est veuf et père d'une fille de 19 ans, Maxime. Les dettes d'André sont assurées en cas de décès, et sa fille n'a pas de dettes.

B Prévoir des liquidités suffisantes pour payer les derniers frais

Les derniers frais sont évalués à 12 500 \$ au décès de M. Gingras. Compte tenu de la valeur nette de celui-ci et de l'âge de sa fille, la transition est plus facile qu'avec de jeunes enfants.

C Absorber les différents impôts au décès

M. Gingras paie ses impôts de façon régulière. L'impôt au décès s'appliquerait sur :

- le 2 500 \$ de la Régie des rentes du Québec;
- le gain en capital sur ses actions ordinaires**;
- ses placements enregistrés;
- le gain en capital sur sa résidence secondaire.

** À noter que les pertes en capital réduisent les gains en capital et que les gains en capital doivent être déclarés quand ils sont réalisés.

Comme il n'a pas d'immeuble locatif, il n'y a pas de récupération d'amortissement sur laquelle il aurait de l'impôt à payer.

D Payer les hypothèques résidentielles et commerciales

Ce sera fait au décès de M. Gingras, le prêt hypothécaire étant assuré.

E Prévoir un fonds de transition suite au décès

M. Gingras considère que Maxime est rendue à un âge où la transition devrait se faire assez bien sur le plan financier, compte tenu des liquidités et des actifs dont il dispose et qui reviennent à Maxime.

F Prévoir des sommes pour les études des enfants

Maxime vient de commencer sa formation universitaire en génie chimique. Son père avait placé de l'argent pour elle à sa naissance dans un fonds d'épargne études. Cet argent accumulé permet à Maxime de recevoir environ 4 250 \$ par année pendant quatre ans durant ses études universitaires.

G Faire des legs particuliers

M. Gingras veut laisser à son décès 12 500 \$ à sa sœur, Élane, et 7 500 \$ à son frère, Pierre-Yvon. Les Gingras sont assez unis et se visitent assez régulièrement.

H Effectuer des dons de bienfaisance

En raison de la mort de ses deux parents à cause du cancer, M. Gingras veut laisser à son décès 15 000 \$ à la Société canadienne du cancer, section Québec.

Pour établir un bilan successoral et les liquidités successorales, il faut partir d'un bilan personnel. Nous avons donc ici une mise en situation qui nous permet de dresser un bilan personnel qui permettra d'établir le bilan successoral et les liquidités successorales.

M. Gingras a environ 1 000 \$ dans un compte bancaire (voir Note 3), 5 000 \$ de valeur de rachat dans un ancien contrat d'assurance vie permanente (voir Note 4) et des actions ordinaires non enregistrées pour 100 000 \$ (voir Note 5).

M. Gingras possède également des dépôts garantis enregistrés pour 61 000 \$ (voir Note 6), des fonds enregistrés équilibrés canadiens pour 93 000 \$ (voir Note 7) et des fonds enregistrés d'actions canadiennes pour 85 000 \$ (voir Note 8).

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Sa résidence principale vaut 380 000 \$ (voir Note 9) et sa résidence secondaire 130 000 \$ (voir Note 10).

Le solde de sa marge de crédit autorisée de 25 000 \$ (voir Note 11) est de 10 700 \$. Le solde de son prêt hypothécaire (voir Note 12) est de 74 600 \$.

Bilan personnel – André Gingras

31 juillet 2012

ACTIF

Biens liquides et semi-liquides	\$
Compte bancaire (voir Note 3)	1 000
Valeur de rachat contrat d'assurance vie (voir Note 4)	5 000
Actions ordinaires (voir Note 5)	<u>100 000</u>
	106 000
Biens enregistrés	
Certificats de placement garantis (voir Note 6)	61 000
Fonds équilibrés canadiens (voir Note 7)	93 000
Fonds d'actions canadiennes (voir Note 8)	<u>85 000</u>
	239 000
Biens personnels	
Résidence principale (voir Note 9)	380 000
Résidence secondaire (voir Note 10)	<u>130 000</u>
	510 000
TOTAL DE L'ACTIF	855 000

PASSIF

C.T.** Emprunt personnel – Marge de crédit (voir Note 11)	10 700
L.T.*** Emprunt hypothécaire (voir Note 12)	<u>74 600</u>
TOTAL DU PASSIF	85 300

VALEUR NETTE (ACTIF – PASSIF) 769 700

** C.T. = court terme, dans la prochaine année

*** L.T. = long terme

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL D'ANDRÉ GINGRAS

Note 1 : État civil

M. André Gingras, 49 ans, est veuf et père d'une fille de 19 ans, Maxime. Il est consultant en informatique, à son compte. Il a une formation d'ingénieur avec une maîtrise en informatique.

Note 2 : Conventions comptables

Les éléments d'actif et de passif sont évalués à leur valeur actuelle estimative.

Note 3 : Compte bancaire

Compte chèque à la Banque Populaire, taux d'intérêt non significatif

Note 4 : Valeur de rachat, contrat d'assurance vie

Contrat Vie entière, Société d'assurance Nouvelle Ère, souscrit en 1993, capital-décès de 125 000 \$, bénéficiaire : sa fille, Maxime, primes annuelles de 655 \$, valeur de rachat de 5 000 \$, montant qui ne sera pas ajouté au capital-décès lorsqu'André mourra.

Note 5 : Actions ordinaires non enregistrées

Nom de la compagnie	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Dividende annuel	Quantité	Valeur marchande	Total \$
Banque Internationale	Avril 1997	18 \$	3,7 %	1 000	40 \$	40 000
Banque Européenne	Mars 2002	23 \$	3,6 %	1 200	50 \$	60 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL D'ANDRÉ GINGRAS (SUITE)

Note 6 : Dépôts garantis enregistrés

Institution financière	Date du dépôt	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Valeur accumulée
Banque populaire	23 février 2009	23 février 2014	2,90 %	20 000 \$
Banque popularisée	14 juin 2009	14 juin 2014	2,75 %	21 000 \$
Banque du peuple	17 novembre 2009	17 novembre 2014	2,55 %	20 000 \$

Note 7 : Fonds équilibrés canadiens, enregistrés

Nom de la fiducie de fonds	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Quantité, nombre de parts	Valeur marchande	Total \$
Performance avancée, portefeuille équilibré plus	Février 2005	12,50 \$	2 000	15 \$	30 000
Nouvelle Croissance, fonds équilibré	Juin 2006	11 \$	2 000	15,50 \$	31 000
Modèle inc., portefeuille équilibré	Septembre 2008	11,50 \$	2 000	16 \$	32 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL D'ANDRÉ GINGRAS (SUITE)

Note 8 : Fonds d'actions canadiennes enregistrés

Nom de la compagnie	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Quantité, n ^{bre} de parts	Valeur marchande	Total \$
Performante avancée, actions canadiennes grandes capitalisations	Avril 1999	12 \$	1 000	19 \$	19 000
Performante Plus, actions canadiennes moyennes capitalisations	Avril 2002	14 \$	1 000	23 \$	23 000
Nouvelle Croissance, actions mondiales grandes capitalisations	Mars 2003	15 \$	1 000	21 \$	21 000
Modèle inc., actions canadiennes petites capitalisations	Août 2007	9 \$	2 000	11 \$	22 000

Note 9 : Résidence principale

4231, rue Principale, Saint-Rémi, résidence acquise en 1992, payée 158 000 \$, évaluation municipale 325 000 \$, valeur marchande 380 000 \$ (ventes comparables récentes dans le secteur).

Note 10 : Résidence secondaire

14, rue du Boisé, Saint-Grégoire, résidence acquise en 1998, payée 55 000 \$, évaluation municipale 108 000 \$, valeur marchande 130 000 \$ (ventes comparables récentes dans le secteur).

Note 11 : Emprunt personnel

Marge de crédit de 25 000 \$ autorisée en juin 2001, remboursements fixes de 275 \$ par mois, taux à 4,55 %, solde de 10 700 \$.

Cet emprunt personnel est assuré en cas de décès.

Note 12 : Emprunt hypothécaire

Prêteur	Banque Populaire
Description	Résidence principale
Date de l'emprunt	Juin 1992
Date d'échéance du terme	Juin 2014
Versements	910 \$
Amortissement	9,7 ans
Fréquence	Mensuelle
Taux d'intérêt	5 %
Montant original \$	138 000 \$
Solde \$	74 600 \$

Cet emprunt hypothécaire est assuré en cas de décès.

Note 13 : Documents légaux

André Gingras a rédigé un testament notarié dans lequel il lègue la totalité de ses biens à sa fille, Maxime, sauf 12 500 \$ à sa sœur, Éline, 7 500 \$ à son frère, Pierre-Yvon, et 15 000 \$ à la Société canadienne du cancer, section Québec.

Il a également rédigé un mandat en cas d'incapacité et une procuration générale. Le frère d'André, Pierre-Yvon, apporterait son aide à Maxime dans la gestion des biens légués à celle-ci jusqu'à ce que Maxime atteigne 25 ans.

Note 14 : Renseignements fiscaux et complémentaires

Le taux marginal d'André Gingras est de 45,7 % (48,2 % à son décès).

Il n'a pas de pertes en capital déductibles des années antérieures.

Ses dépenses consécutives à son décès sont estimées à 12 500 \$.

Il n'a pas de droits inutilisés REER.

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Du bilan personnel d'André Gingras, passons à son bilan successoral. Pour ce faire, nous allons ajouter à la valeur nette du bilan personnel les éléments suivants : A- Prestation de décès de la RRQ (cinq ans pour faire la demande); B- Prestation de décès de l'assurance vie individuelle; C- Dettes couvertes par une assurance vie.

Et nous allons soustraire à la valeur nette du bilan personnel les éléments suivants : A- Valeur de rachat du contrat d'assurance vie; B- Dépenses consécutives au décès; C- Legs à sa famille (sœur et frère)**; D- Legs à la Société canadienne du cancer**; E- Impôts consécutifs au décès (voir Note 1 plus loin).

** Sans tenir compte des crédits d'impôt aux fins de simplification

Bilan successoral – André Gingras
31 juillet 2012

	\$
Valeur nette selon le bilan personnel	769 700
Plus	
Prestation de décès de la RRQ	2 500
Capital-décès en assurance vie individuelle	125 000
Dettes couvertes par une assurance vie	<u>85 300</u>
	212 800
Moins	
Valeur de rachat contrat d'assurance vie	5 000
Dépenses consécutives au décès	12 500
Legs à sa famille (sœur et frère)**	20 000
Legs à la Société canadienne du cancer**	15 000
Impôts consécutifs au décès (voir Note 1, page suiv.)	<u>147 588</u>
	<u>200 088</u>
PATRIMOINE SUCCESSORAL	
(ou ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉCÈS)	782 412

** Sans tenir compte des crédits d'impôt aux fins de simplification

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN SUCCESSORAL

Note 1 : Impôts consécutifs au décès

Description	Revenus/(Pertes)	Gains/(Pertes) en capital
	\$	\$
Prestation RRQ	2 500	
Actions ordinaires hors REER–Banque Internationale 40 000 \$ – 18 000 \$ (18 \$ X 1 000 actions)		22 000
Actions ordinaires hors REER–Banque Européenne 60 000 \$ – 27 600 \$ (23 \$ X 1 200 actions)		32 400
Placements enregistrés (imposables à 100 %)		
Dépôts garantis	61 000	
Fonds équilibrés canadiens	93 000	
Fonds d’actions canadiennes	85 000	
Résidence secondaire 130 000 \$ – 55 000 \$		75 000
	241 500	129 400
	<u>X 100 %**</u>	<u>X 50 % ***</u>
	241 500	64 700
		306 200
	Taux marginal	<u>X 48,2 %</u>
	IMPÔT À PAYER	147 588

** 100 % imposable = revenu

*** 50 % imposable = gain en capital

Les pertes en capital diminuent les gains en capital de l’année en cours.

Après avoir fait le bilan successoral d’André Gingras, passons à ses liquidités successorales. Ces dernières partent des liquidités du bilan personnel auxquelles on fait des ajouts et des suppressions.

État des liquidités successorales – André Gingras
31 juillet 2012

	\$
Biens liquides et semi-liquides selon le bilan personnel	106 000
Plus	
Prestation de décès de la RRQ	2 500
Capital-décès en assurance vie individuelle	125 000
Dettes couvertes par une assurance vie	85 300
Biens enregistrés (non roulés au conjoint)	<u>239 000</u>
	451 800
Moins	
Passif selon le bilan personnel	85 300
Valeur de rachat contrat d'assurance vie	5 000
Dépenses consécutives au décès	12 500
Legs à sa famille	20 000
Legs à la Fondation des maladies du cœur	15 000
Impôts consécutifs au décès (voir Note 1)	<u>147 588</u>
	285 388
LIQUIDITÉS SUCCESSORALES	272 412

N. B. – Pour l'évaluation des besoins d'assurance vie, la somme obtenue pour les liquidités successorales est un des éléments permettant de calculer les besoins en assurance vie. Pour obtenir les liquidités successorales, il faut connaître le total des impôts consécutifs au décès, montant qui se retrouve dans le bilan successoral.

Exercices d'intégration – Section 3 en lien avec le bilan successoral et les liquidités successorales

Question 26 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Pour établir le bilan successoral, on part de _____
_____ à laquelle on ajoute et on soustrait divers éléments.

- A la valeur nette des biens productifs de revenu du bilan personnel
- B la valeur nette du bilan personnel
- C la valeur nette des biens liquides du bilan personnel
- D la valeur nette des biens enregistrés du bilan personnel

Question 27 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Pour établir l'état des liquidités successorales, on part des
_____ auxquels on ajoute et
on soustrait divers éléments.

- A des biens productifs de revenu du bilan personnel
- B des biens enregistrés du bilan personnel
- C des biens liquides du bilan personnel
- D des biens personnels du bilan personnel

Question 28 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Les legs à une Fondation _____ la valeur du bilan successoral.

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| A augmentent | B diminuent |
| C ne changent rien à | D impossible de répondre |

Question 29 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

La prestation de décès _____ la valeur du bilan successoral.

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| A augmente | B diminue |
| C ne change rien à | D impossible de répondre |

Question 35 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

La valeur nette du bilan personnel de Caroline, une mère monoparentale, est de 220 000 \$. La prestation de décès de la RRQ est de 2 500 \$. Le capital-décès en assurance vie individuelle temporaire est de 75 000 \$ et de 52 000 \$ en assurance vie collective.

Les dettes couvertes par une assurance vie sont de 86 500 \$. Il n'y a pas de valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie qui s'ajoute au capital-décès. Les dépenses consécutives au décès sont évaluées à 13 000 \$. Aucun legs particulier n'est prévu. Les impôts au décès sont de 62 500 \$. Ses biens liquides et semi-liquides totalisent 45 000 \$. Les biens enregistrés totalisent 160 000 \$. Le passif du bilan personnel est de 103 000 \$.

On veut connaître la valeur du patrimoine successoral de Caroline advenant son décès.

- A 337 000 \$ B 350 500 \$ C 357 000 \$ D 360 500 \$

Question 36 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

La valeur nette du bilan personnel de Carole-Lyne, une mère monoparentale, est de 220 000 \$. La prestation de décès de la RRQ est de 2 500 \$. Le capital-décès en assurance vie individuelle temporaire est de 75 000 \$ et en assurance vie collective 52 000 \$.

Les dettes couvertes par une assurance vie sont de 86 500 \$. Il n'y a pas de valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie qui s'ajoute au capital-décès. Les dépenses consécutives au décès sont évaluées à 13 000 \$. Aucun legs particulier n'est prévu. Les impôts au décès sont de 62 500 \$. Ses biens liquides et semi-liquides totalisent 45 000 \$. Les biens enregistrés totalisent 160 000 \$. Le passif du bilan personnel est de 103 000 \$.

Quelles sont les liquidités successorales de Carole-Lyne advenant son décès?

- A 237 000 \$ B 242 500 \$ C 247 000 \$ D 252 500 \$

Question 37 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

La valeur nette du bilan personnel de Carlo, marié et sans enfant, est de 340 000 \$. Ses biens liquides et semi-liquides totalisent 120 000 \$. La prestation de décès de la RRQ est de 2 500 \$, les dépenses consécutives au décès de 15 000 \$, le capital-décès en assurance vie collective de 77 000 \$, les impôts au décès de 57 000 \$, le capital-décès en assurance vie individuelle de 50 000 \$, le passif du bilan personnel de 105 000 \$, les dettes couvertes par une assurance vie de 93 000 \$, les biens enregistrés de 180 000 \$. À son décès, ses biens enregistrés seraient légués à sa conjointe.

Quelles sont ses liquidités successorales à son décès?

- A 157 500 \$ B 165 500 \$ C 177 500 \$ D 202 500 \$

Question 38 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

La valeur nette du bilan personnel de Carlo, marié et sans enfant, est de 340 000 \$. Ses biens liquides et semi-liquides totalisent 120 000 \$. La prestation de décès de la RRQ est de 2 500 \$, les dépenses consécutives au décès de 15 000 \$, le capital-décès en assurance vie collective de 77 000 \$, les impôts au décès de 57 000 \$, le capital-décès en assurance vie individuelle de 50 000 \$, le passif du bilan personnel de 105 000 \$, les dettes couvertes par une assurance vie de 93 000 \$, les biens enregistrés de 180 000 \$. À son décès, ses biens enregistrés seraient légués à sa conjointe.

Quel est l'actif net disponible à son décès?

- A 407 500 \$ B 470 500 \$ C 490 500 \$ D 542 500 \$

Question 39 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Émilienne a des actions enregistrées de sociétés : 1 000 actions de la compagnie FEG payées 5 \$ et qui ont actuellement une valeur marchande unitaire de 10 \$, et 1 000 actions de la compagnie JMP payées 7 \$ et qui ont présentement une valeur marchande unitaire de 9 \$. Son taux d'imposition personnel est de 40 %. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

- A 7 600 \$ B 5 600 \$ C 2 800 \$ D 1 400 \$

Question 40 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Émilienne a des actions non enregistrées de sa propre compagnie (elle en est coactionnaire) pour une valeur de 60 000 \$. Son taux d'imposition personnel est de 40 %. Elle avait déboursé 20 000 \$ initialement pour les actions de sa compagnie. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

- A 8 000 \$ B 16 000 \$ C 20 000 \$ D 24 000 \$

Question 41 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Émilienne a des actions non enregistrées de sociétés : 1 500 actions de la compagnie FEG payées 4 \$ et qui ont actuellement une valeur marchande unitaire de 10 \$, et 1 000 actions de la compagnie JMP payées 7 \$ et qui ont présentement une valeur marchande unitaire de 9 \$. Son taux d'imposition personnel est de 40 %. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

- A 5 500 \$ B 4 800 \$ C 2 200 \$ D 1 100 \$

Question 42 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Bernardin a 5 000 \$ de biens liquides, des biens productifs de revenus (placements non enregistrés) pour 150 000 \$, un passif à court terme pour 16 000 \$ et un passif à long terme pour 149 000 \$. Si la valeur de ses biens à usage personnel est de 275 000 \$, quelle est la valeur nette de Bernardin dans son bilan personnel?

- A 209 000 \$ B 225 000 \$ C 249 000 \$ D 265 000 \$

Question 43 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Bernadette a 7 000 \$ de biens liquides, un passif à court terme pour 8 000 \$, des biens productifs de revenus (placements non enregistrés) pour 170 000 \$, un passif à long terme pour 129 000 \$. Si la valeur nette de Bernadette est de 195 000 \$, quelle est la valeur de ses biens à usage personnel?

- A 140 000 \$ B 147 000 \$ C 148 000 \$ D 155 000 \$

Question 44 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Liette a pour 40 000 \$ de dépôts garantis enregistrés, incluant les intérêts courus. Elle avait investi 20 000 \$ en dépôts garantis enregistrés initialement. Elle a pour 50 000 \$ de fonds enregistrés d'actions mondiales. Elle avait investi 20 000 \$ au départ dans ces fonds d'actions. Son taux d'imposition est de 40 %. Quel serait l'impôt à payer advenant son décès?

- A 40 000 \$ B 36 000 \$ C 27 500 \$ D 11 000 \$

Question 45 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Line a des fonds d'actions canadiennes non enregistrées payés 10 000 \$ et qui ont une valeur marchande de 20 000 \$. Elle a également pour 35 000 \$ de dépôts garantis enregistrés, incluant les intérêts courus et pour 30 000 \$ de fonds équilibrés enregistrés. Son taux d'imposition est de 40 %. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

- A 28 000 \$ B 30 000 \$ C 42 000 \$ D 70 000 \$

Question 46 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Pour le calcul de l'impôt au décès, l'impôt sur 20 000 \$ de gain en capital sur des biens non enregistrés est l'équivalent de l'impôt sur _____ de revenu d'intérêts sur des biens non enregistrés, pour un même taux d'imposition.

- A 2 500 \$ B 5 000 \$ C 10 000 \$ D 20 000 \$

Question 47 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Lina a des fonds d'actions canadiennes non enregistrées payés 20 000 \$ et qui ont une valeur marchande de 23 000 \$. Elle a également pour 35 000 \$ de dépôts garantis enregistrés, incluant les intérêts courus et des fonds équilibrés non enregistrés payés 15 000 \$ et qui ont une valeur de 17 000 \$. Son taux d'imposition est de 40 %. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

- A 14 000 \$ B 14 400 \$ C 14 600 \$ D 15 000 \$

Question 48 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Claude a des fonds d'actions canadiennes non enregistrées payés 25 000 \$ et qui ont une valeur marchande de 23 000 \$. Il a également pour 35 000 \$ de dépôts garantis enregistrés, incluant les intérêts courus, et des fonds équilibrés non enregistrés payés 15 000 \$ et qui ont une valeur de 17 000 \$. Son taux d'imposition est de 40 %. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 15 000 \$ B 14 800 \$ C 14 600 \$ D 14 000 \$

Question 49 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Amélie a des actions non enregistrées de sociétés : 1 000 actions de la compagnie FEG payées 4 \$ et qui ont actuellement une valeur marchande unitaire de 10 \$, et 1 500 actions de la compagnie FDT payées 13 \$ et qui ont présentement une valeur marchande unitaire de 9 \$. Son taux d'imposition personnel est de 40 %. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 0 \$ B 4 800 \$ C 2 200 \$ D 1 100 \$

Question 50 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Claudia a des fonds d'actions canadiennes non enregistrées payés 20 000 \$ et qui ont une valeur marchande de 23 000 \$. Elle a également pour 35 000 \$ de dépôts garantis enregistrés, incluant les intérêts courus, et des fonds équilibrés non enregistrés payés 17 000 \$ et qui ont une valeur de 15 000 \$. Son taux d'imposition est de 40 %. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 14 200 \$ B 14 400 \$ C 14 600 \$ D 15 000 \$

Exercices d'intégration == Section 3 Analyse des besoins au décès

Mise en situation : ALINE GENDRON

Mme Aline Gendron, 43 ans, est divorcée et mère d'une fille de 14 ans, Marie-Lou, et d'un garçon de 12 ans, Étienne.

Les derniers frais sont évalués à 10 000 \$. Mme Gendron aimerait laisser un fonds de transition de 10 000 \$ à son frère Guy, qui s'occuperait de ses enfants jusqu'à leur autonomie.

L'impôt au décès s'appliquerait sur :

- les 2 500 \$ de la Régie des rentes du Québec;
- le gain en capital sur ses actions ordinaires**;
- ses placements enregistrés.

Comme Aline n'a pas d'immeuble locatif, il n'y a pas de récupération d'amortissement sur laquelle il y aurait de l'impôt à payer.

Il y a déjà en place des fonds pour les études supérieures qui permettront à chaque enfant de recevoir environ 3 250 \$ par année pendant quatre ans durant leurs études universitaires.

En raison de la mort de ses deux parents suite à des maladies du cœur, Aline Gendron veut laisser à son décès 10 000 \$ à la Fondation des maladies du cœur, section Québec.

Le bilan personnel d'Aline Gendron est ici présenté.

Aline Gendron a environ 3 000 \$ dans un compte bancaire (voir Note 3), 6 000 \$ de valeur de rachat dans un ancien contrat d'assurance vie permanente (voir Note 4) et des actions ordinaires non enregistrées pour 80 000 \$ (voir Note 5).

Aline Gendron possède également des dépôts garantis enregistrés pour 51 000 \$ (voir Note 6), des fonds enregistrés équilibrés canadiens pour 83 000 \$ (voir Note 7) et des fonds enregistrés d'actions canadiennes pour 75 000 \$ (voir Note 8).

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Sa résidence principale vaut 320 000 \$ (voir Note 9).

Le solde de sa marge de crédit autorisée de 25 000 \$ (voir Note 10) est de 6 700 \$. Le solde de son prêt hypothécaire (voir Note 11) est de 94 400 \$.

Bilan personnel – ALINE GENDRON

31 août 2012

ACTIF

Biens liquides et semi-liquides	\$
Compte bancaire (voir Note 3)	3 000
Valeur de rachat contrat d'assurance vie (voir Note 4)	6 000
Actions ordinaires (voir Note 5)	<u>80 000</u>
	89 000
Biens enregistrés	
Certificats de placement garantis (voir Note 6)	51 000
Fonds équilibrés canadiens (voir Note 7)	83 000
Fonds d'actions canadiennes (voir Note 8)	<u>75 000</u>
	209 000
Biens personnels	
Résidence principale (voir Note 9)	<u>320 000</u>
	320 000
TOTAL DE L'ACTIF	618 000

PASSIF

C.T.** Emprunt personnel – Marge de crédit (voir Note 10)	6 700
L.T.*** Emprunt hypothécaire (voir Note 11)	<u>94 400</u>
TOTAL DU PASSIF	101 100
VALEUR NETTE (ACTIF – PASSIF)	516 900

** C.T. = court terme

*** L.T. = long terme

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL D'ALINE GENDRON

Note 1 : État civil

Mme Aline Gendron, 43 ans, est divorcée et mère d'une fille de 14 ans, Marie-Lou, et d'un garçon de 12 ans, Étienne. Elle a la garde à plein temps de ses enfants. Son ex-conjoint travaille à l'extérieur du pays. Elle est urbaniste et architecte.

Note 2 : Conventions comptables

Les éléments d'actif et de passif sont évalués à leur valeur actuelle estimative.

Note 3 : Compte bancaire

Compte chèque, à la Banque populaire, taux d'intérêt non significatif.

Note 4 : Valeur de rachat contrat d'assurance vie

Contrat Vie entière, Société d'assurance Nouvelle Ère, souscrit en 1997, capital-décès de 200 000 \$, bénéficiaires : ses enfants, primes annuelles de 965 \$, valeur de rachat de 6 000 \$, montant qui ne sera pas ajouté au capital-décès lorsqu'Aline mourra.

Note 5 : Actions ordinaires non enregistrées

Nom de la compagnie	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Dividende annuel	Quantité	Valeur marchande	Total \$
Banque Internationale	Avril 2000	24 \$	3,7 %	750	40 \$	30 000
Banque Européenne	Mars 2004	27 \$	3,6 %	1 000	50 \$	50 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL D'ALINE GENDRON (SUITE)

Note 6 : Dépôts garantis enregistrés

Institution financière	Date du dépôt	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Valeur accumulée
Banque populaire	23 février 2009	23 février 2014	2,90 %	10 000 \$
Banque popularisée	14 juin 2009	14 juin 2014	2,75 %	21 000 \$
Banque du peuple	17 novembre 2009	17 novembre 2014	2,55 %	20 000 \$

Note 7 : Fonds équilibrés canadiens enregistrés

Nom de la fiducie de fonds	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Quantité, n ^{bre} de parts	Valeur marchande	Total \$
Performance avancée, portefeuille équilibré plus	Février 2005	12,50 \$	2 000	15 \$	30 000
Nouvelle Croissance, fonds équilibré	Juin 2006	11 \$	2 000	15,50 \$	31 000
Modèle Inc., portefeuille équilibré	Septembre 2008	11,50 \$	1 375	16 \$	22 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL D'ALINE GENDRON (SUITE)

Note 8 : Fonds d'actions canadiennes enregistrés

Nom de la compagnie	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Quantité, n ^{bre} de parts	Valeur marchande	Total \$
Performante avancée, actions canadiennes grandes capitalisations	Avril 1999	12 \$	1 000	19 \$	19 000
Performante Plus, actions canadiennes moyennes capitalisations	Avril 2002	14 \$	1 000	23 \$	23 000
Nouvelle Croissance, actions mondiales grandes capitalisations	Mars 2003	15 \$	1 000	21 \$	21 000
Modélia Inc., actions canadiennes petites capitalisations	Août 2007	9 \$	1 000	12 \$	12 000

Note 9 : Résidence principale

4321, rang des Hautes-Gorges, Saint-Claude, résidence acquise en 1997, payée 162 000 \$, évaluation municipale 268 000 \$, valeur marchande 320 000 \$ (ventes comparables récentes dans le secteur).

Note 10 : Emprunt personnel

Marge de crédit de 25 000 \$ autorisée en juin 2005, remboursements fixes de 325 \$ par mois, taux à 4,45 %, solde de 6 700 \$.

Cet emprunt personnel est assuré en cas de décès.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN PERSONNEL D'ALINE GENDRON (SUITE)

Note 11 : Emprunt hypothécaire

Prêteur	Banque populaire
Description	Résidence principale
Date de l'emprunt	Juillet 1997
Date d'échéance du terme	Juillet 2015
Versements	770 \$
Amortissement	14 ans
Fréquence	Mensuelle
Taux d'intérêt	4,99 %
Montant original \$	142 000 \$
Solde \$	94 400 \$

Cet emprunt hypothécaire est assuré en cas de décès.

Note 12 : Documents légaux

Aline Gendron a rédigé un testament notarié qui lègue la totalité de ses biens à ses enfants en parts égales, sauf 10 000 \$ à la Fondation des maladies du coeur, section Québec.

Elle a également rédigé un mandat en cas d'inaptitude et une procuration générale. Le frère d'Aline, Guy, prendrait en charge les enfants d'Aline jusqu'à leur autonomie.

Note 13 : Renseignements fiscaux et complémentaires

Le taux marginal d'Aline Gendron est de 45,7 % (48,2 % à son décès).

Elle n'a pas de pertes en capital déductibles des années antérieures.

Ses dépenses consécutives à son décès sont estimées à 10 000 \$.

Elle n'a pas de droits inutilisés REER.

Elle veut laisser 10 000 \$ comme fonds de transition à son décès.

On vous demande de...

dresser le bilan successoral et l'état des liquidités successorales à partir du bilan personnel et des informations données et en complétant les tableaux suivants.

Bilan successoral – ALINE GENDRON

31 août 2012

	\$
Valeur nette selon le bilan personnel	-----
Plus	
Prestation de décès de la RRQ	-----
Capital-décès en assurance vie individuelle	-----
Dettes couvertes par une assurance vie	=====
Sous-total des <plus>	303 600
Moins	
Valeur de rachat contrat d'assurance vie	-----
Dépenses consécutives au décès	-----
Fonds de transition	-----
Legs à la Fondation des maladies du coeur**	-----
Impôts consécutifs au décès (voir Note 1, plus bas)	=====
Sous-total des <moins>	146 378
PATRIMOINE SUCCESSORAL	
(Actif net disponible au décès)	-----
** Pas de calcul de crédits d'impôt aux fins de simplification	

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN SUCCESSORAL

Note 1 : Impôts consécutifs au décès

Description	Revenus/(Pertes)	Gains/(Pertes) en capital
	\$	\$
Prestation de décès de la RRQ	2 500	
Actions ordinaires hors REER – Banque Internationale 30 000 \$ – _____ (24 \$ X 750 actions)		_____
Actions ordinaires hors REER – Banque Européenne 50 000 \$ – _____ (27 \$ X 1 000 actions)		_____
Placements enregistrés		
Dépôts garantis	51 000	
Fonds équilibrés canadiens	83 000	
Fonds d'actions canadiennes	75 000	
	_____	_____
Total	_____	35 000
	<u>X 100 %**</u>	<u>X 50 % ***</u>
	_____	_____
		229 000
	Taux marginal	<u>X 48,2 %</u>
IMPÔT À PAYER		_____

** 100 % imposable = revenu

*** 50 % imposable = gain en capital

Du bilan successoral, passons à l'état des liquidités successorales.

État des liquidités successorales – ALINE GENDRON

31 août 2012

	\$
Biens liquides et semi-liquides selon le bilan personnel	-----
Plus	
Prestation de décès de la RRQ	2 500
Capital-décès en assurance vie individuelle	-----
Dettes couvertes par une assurance vie	-----
Biens enregistrés (non roulés au conjoint)	-----
Sous-total des <plus>	512 600
Moins	
Passif selon le bilan personnel	101 100
Valeur de rachat contrat d'assurance vie	-----
Dépenses consécutives au décès	-----
Fonds de transition	-----
Legs à la Fondation des maladies du cœur**	-----
Impôts consécutifs au décès (voir Note 1)	-----
Sous-total des <moins>	247 478
LIQUIDITÉS SUCCESSORALES	-----

** Pas de calcul de crédits d'impôt aux fins de simplification

Le solutionnaire de la mise en situation d'Aline Gendron est donné à la page suivante.

SOLUTIONNAIRE Mise en situation – ALINE GENDRON**Bilan successoral – ALINE GENDRON**

31 août 2012

	\$
Valeur nette selon le bilan personnel	516 900
Plus	
Prestation de décès de la RRQ	2 500
Capital-décès en assurance vie individuelle	200 000
Dettes couvertes par une assurance vie	<u>101 100</u>
	303 600
Moins	
Valeur de rachat contrat d'assurance vie	6 000
Dépenses consécutives au décès	10 000
Fonds de transition	10 000
Legs à la Fondation des maladies du coeur**	10 000
Impôts consécutifs au décès (voir Note 1, plus bas)	<u>110 378</u>
	146 378
PATRIMOINE SUCCESSORAL	
(Actif net disponible au décès)	674 122
** Pas de calcul de crédits d'impôt aux fins de simplification	

SOLUTIONNAIRE Mise en situation – ALINE GENDRON

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN SUCCESSORAL

Note 1 : Impôts consécutifs au décès

Description	Revenus/(Pertes)	Gain/(Pertes) en capital
	\$	\$
Prestation RRQ	2 500	
Actions ordinaires hors REER–Banque Internationale 30 000 \$ – 18 000 \$ (24 \$ X 750 actions)		12 000
Actions ordinaires hors REER–Banque Européenne 50 000 \$ – 27 000 \$ (27 \$ X 1 000 actions)		23 000
Placements enregistrés		
Dépôts garantis	51 000	
Fonds équilibrés canadiens	83 000	
Fonds d'actions canadiennes	75 000	
	-----	-----
	211 500	35 000
	<u>X 100 %**</u>	<u>X 50 %***</u>
	211 500	17 500
		229 000
	Taux marginal	<u>X 48,2 %</u>
IMPÔT À PAYER		110 378

** 100 % imposable = revenu

*** 50 % imposable = gain en capital

Du bilan successoral, passons à l'état des liquidités successorales.

SOLUTIONNAIRE Mise en situation – ALINE GENDRON

Liquidités successorales – ALINE GENDRON

31 août 2012

	\$
Biens liquides et semi-liquides selon le bilan personnel	89 000
Plus	
Prestation de décès de la RRQ	2 500
Capital-décès en assurance vie individuelle	200 000
Dettes couvertes par une assurance vie	101 100
Biens enregistrés (non roulés au conjoint)	<u>209 000</u>
	512 600
Moins	
Passif selon le bilan personnel	101 100
Valeur de rachat contrat d'assurance vie	6 000
Dépenses consécutives au décès	10 000
Fonds de transition	10 000
Legs à la Fondation des maladies du cœur**	10 000
Impôts consécutifs au décès (voir Note 1)	<u>110 378</u>
	247 478
LIQUIDITÉS SUCCESSORALES	354 122

** Pas de calcul de crédits d'impôt aux fins de simplification

Exercices d'intégration en lien avec le bilan successoral et les liquidités successorales, section 3

SOLUTIONNAIRE

Question 26 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Pour établir le bilan successoral, on part de _____
_____ à laquelle on ajoute et on soustrait divers éléments.

- A la valeur nette des biens productifs de revenu du bilan personnel
- B la valeur nette du bilan personnel**
- C la valeur nette des biens liquides du bilan personnel
- D la valeur nette des biens enregistrés du bilan personnel

Question 27 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Pour établir l'état des liquidités successorales, on part des
_____ auxquels on ajoute et on soustrait divers éléments.

- A des biens productifs de revenu du bilan personnel
- B des biens enregistrés du bilan personnel
- C des biens liquides du bilan personnel**
- D des biens personnels du bilan personnel

Question 28 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Les legs à une fondation _____ la valeur du bilan successoral.

- A augmentent
- B diminuent**
- C ne changent rien à
- D impossible de répondre

Question 29 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

La prestation de décès _____ la valeur du bilan successoral.

- A augmente**
- B diminue
- C ne change rien à
- D impossible de répondre

Question 35 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

La valeur nette du bilan personnel de Caroline, une mère monoparentale, est de 220 000 \$. La prestation de décès de la RRQ est de 2 500 \$. Le capital-décès en assurance vie individuelle temporaire est de 75 000 \$ et de 52 000 \$ en assurance vie collective. Les dettes couvertes par une assurance vie sont de 86 500 \$. Il n'y a pas de valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie qui s'ajoute au capital-décès. Les dépenses consécutives au décès sont évaluées à 13 000 \$. Aucun legs particulier n'est prévu. Les impôts au décès sont de 62 500 \$. Ses biens liquides et semi-liquides totalisent 45 000 \$. Les biens enregistrés totalisent 160 000 \$. Le passif du bilan personnel est de 103 000 \$.

Quelle est la valeur du patrimoine successoral de Caroline advenant son décès?

- A 337 000 \$ B 350 500 \$ C 357 000 \$ **D 360 500 \$**
- $$220\,000\ \$ + 2\,500\ \$ + 75\,000\ \$ + 52\,000\ \$ + 86\,500\ \$ - 13\,000\ \$ - 62\,500\ \$ = 360\,500\ \$$$

Question 36 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

La valeur nette du bilan personnel de Carole-Lyne, une mère monoparentale, est de 220 000 \$. La prestation de décès de la RRQ est de 2 500 \$. Le capital-décès en assurance vie individuelle temporaire est de 75 000 \$ et de 52 000 \$ en assurance vie collective. Les dettes couvertes par une assurance vie sont de 86 500 \$. Il n'y a pas de valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie qui s'ajoute au capital-décès. Les dépenses consécutives au décès sont évaluées à 13 000 \$. Aucun legs particulier n'est prévu. Les impôts au décès sont de 62 500 \$. Ses biens liquides et semi-liquides totalisent 45 000 \$. Les biens enregistrés totalisent 160 000 \$. Le passif du bilan personnel est de 103 000 \$.

Quelles sont les liquidités successorales de Carole-Lyne advenant son décès?

- A 237 000 \$ **B 242 500 \$** C 247 000 \$ D 252 500 \$
- $$45\,000\ \$ + 2\,500\ \$ + 75\,000\ \$ + 52\,000\ \$ + 86\,500\ \$ + 160\,000\ \$ - 103\,000\ \$ - 13\,000\ \$ - 62\,500\ \$ = 242\,500\ \$$$

Question 37 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

La valeur nette du bilan personnel de Carlo, marié et sans enfant, est de 340 000 \$. Ses biens liquides et semi-liquides totalisent 120 000 \$. La prestation de décès de la RRQ est de 2 500 \$, les dépenses consécutives au décès de 15 000 \$, le capital-décès en assurance vie collective de 77 000 \$, les impôts au décès de 57 000 \$, le capital-décès en assurance vie individuelle de 50 000 \$, le passif du bilan personnel de 105 000 \$, les dettes couvertes par une assurance vie de 93 000 \$, les biens enregistrés de 180 000 \$. À son décès, ses biens enregistrés seraient légués à sa conjointe.

Quelles sont ses liquidités successorales à son décès?

- A 157 500 \$ **B 165 500 \$** C 177 500 \$ D 202 500 \$
- $$120\,000 \$ + 2\,500 \$ + 77\,000 \$ + 50\,000 \$ + 93\,000 \$ - 105\,000 \$ - 15\,000 \$ - 57\,000 \$ = 165\,500 \$$$

Question 38 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

La valeur nette du bilan personnel de Carlo, marié et sans enfant, est de 340 000 \$. Ses biens liquides et semi-liquides totalisent 120 000 \$. La prestation de décès de la RRQ est de 2 500 \$, les dépenses consécutives au décès de 15 000 \$, le capital-décès en assurance vie collective de 77 000 \$, les impôts au décès de 57 000 \$, le capital-décès en assurance vie individuelle de 50 000 \$, le passif du bilan personnel de 105 000 \$, les dettes couvertes par une assurance vie de 93 000 \$, les biens enregistrés de 180 000 \$. À son décès, ses biens enregistrés seraient légués à sa conjointe.

Quel est l'actif net disponible au décès de Carlo?

- A 407 500 \$ B 470 500 \$ **C 490 500 \$** D 542 500 \$
- $$340\,000 \$ + 2\,500 \$ + 77\,000 \$ + 50\,000 \$ + 93\,000 \$ - 15\,000 \$ - 57\,000 \$ = 490\,500 \$$$

Question 39 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Émilienne a des actions enregistrées de sociétés : 1 000 actions de la compagnie FEG payées 5 \$ et qui ont actuellement une valeur marchande unitaire de 10 \$, et 1 000 actions de la compagnie JMP payées 7 \$ et qui ont présentement une valeur marchande unitaire de 9 \$. Son taux d'imposition personnel est de 40 %.

Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 7 600 \$ B 5 600 \$ C 2 800 \$ D 1 400 \$

$(1000 \times 10 \$ + 1000 \times 9 \$) \times 40 \% = 7\,600 \$$

Question 40 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Émilienne a des actions non enregistrées de sa propre compagnie (elle en est coactionnaire) pour une valeur de 60 000 \$. Son taux d'imposition personnel est de 40 %. Elle avait déboursé 20 000 \$ initialement pour les actions de sa compagnie.

Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 8 000 \$ B 16 000 \$ C 20 000 \$ D 24 000 \$

$(60\,000 \$ - 20\,000 \$) \times 50 \% \times 40 \% = 8\,000 \$$

Question 41 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Émilienne a des actions non enregistrées de sociétés : 1 500 actions de la compagnie FEG payées 4 \$ et qui ont actuellement une valeur marchande unitaire de 10 \$, et 1 000 actions de la compagnie JMP payées 7 \$ et qui ont présentement une valeur marchande unitaire de 9 \$. Son taux d'imposition personnel est de 40 %.

Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 5 500 \$ B 4 800 \$ **C 2 200 \$** D 1 100 \$

$10 \$ - 4 \$ = 6 \$ \text{ G/C } \times 1\,500 = 9\,000 \$$

$9 \$ - 7 \$ = 2 \$ \text{ G/C } \times 1\,000 = 2\,000 \$$

$9\,000 \$ + 2\,000 \$ = 11\,000 \$ \times 50 \% \times 40 \% = 2\,200 \$$

Question 42 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Bernardin a 5 000 \$ de biens liquides, des biens productifs de revenus (placements non enregistrés) pour 150 000 \$, un passif à court terme pour 16 000 \$ et un passif à long terme pour 149 000 \$. Si la valeur de ses biens à usage personnel est de 275 000 \$, quelle est la valeur nette de Bernardin dans son bilan personnel?

A 209 000 \$ B 225 000 \$ C 249 000 \$ **D 265 000 \$**
 $5\ 000\ \$ + 150\ 000\ \$ + 275\ 000\ \$ - 16\ 000\ \$ - 149\ 000\ \$ = 265\ 000\ \$$

Question 43 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Bernadette a 7 000 \$ de biens liquides, un passif à court terme pour 8 000 \$, des biens productifs de revenus (placements non enregistrés) pour 170 000 \$, un passif à long terme pour 129 000 \$. Si la valeur nette de Bernadette est de 195 000 \$, quelle est la valeur de ses biens à usage personnel?

A 140 000 \$ B 147 000 \$ C 148 000 \$ **D 155 000 \$**
 $7\ 000\ \$ + 170\ 000\ \$ + \text{valeur des biens personnels} - 8\ 000\ \$ - 129\ 000\ \$ = 195\ 000\ \$$
 $\text{valeur des biens personnels} = 195\ 000\ \$ - 7\ 000\ \$ - 170\ 000\ \$ + 8\ 000\ \$ + 129\ 000\ \$ = 155\ 000\ \$$

Question 44 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Liette a pour 40 000 \$ de dépôts garantis enregistrés, incluant les intérêts courus. Elle avait investi 20 000 \$ en dépôts garantis enregistrés initialement. Elle a pour 50 000 \$ de fonds enregistrés d'actions mondiales. Elle avait investi 20 000 \$ au départ dans ces fonds d'actions. Son taux d'imposition est de 40 %. Quel serait l'impôt à payer advenant son décès?

A 40 000 \$ **B 36 000 \$** C 27 500 \$ D 11 000 \$
 $(40\ 000\ \$ + 50\ 000\ \$) \times 40\ \% = 36\ 000\ \$$

Question 45 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Lina a des fonds d'actions canadiennes non enregistrées payés 10 000 \$ et qui ont une valeur marchande de 20 000 \$. Elle a également pour 35 000 \$ de dépôts garantis enregistrés, incluant les intérêts courus, et pour 30 000 \$ de fonds équilibrés enregistrés. Son taux d'imposition est de 40 %.

Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 28 000 \$ B 30 000 \$ C 42 000 \$ D 70 000 \$

$20\ 000\ \$ - 10\ 000\ \$ = 10\ 000\ \$ \times 50\ \% \text{ imposable} = 5\ 000\ \$$

$5\ 000\ \$ + 35\ 000\ \$ + 30\ 000\ \$ = 70\ 000\ \$ \times 40\ \% = 28\ 000\ \$$

Question 46 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Pour le calcul de l'impôt au décès, l'impôt sur 20 000 \$ de gain en capital sur des biens non enregistrés est l'équivalent de l'impôt sur _____ de revenu d'intérêts sur des biens non enregistrés, pour un même taux d'imposition.

A 2 500 \$ B 5 000 \$ **C 10 000 \$** D 20 000 \$

$20\ 000\ \$ \text{ G/C} \times 50\ \% = 10\ 000\ \$ \times 100\ \%$

Question 47 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Lina a des fonds d'actions canadiennes non enregistrées payés 20 000 \$ et qui ont une valeur marchande de 23 000 \$. Elle a également pour 35 000 \$ de dépôts garantis enregistrés, incluant les intérêts courus, et des fonds équilibrés non enregistrés payés 15 000 \$ et qui ont une valeur de 17 000 \$. Son taux d'imposition est de 40 %.

Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 14 000 \$ B 14 400 \$ C 14 600 \$ **D 15 000 \$**

$23\ 000\ \$ - 20\ 000\ \$ = 3\ 000\ \$ \text{ G/C} \times 50\ \% \text{ imposable} \times 40\ \% = 600\ \$$

$35\ 000\ \$ \times 40\ \% = 14\ 000\ \$$

$17\ 000\ \$ - 15\ 000\ \$ = 2\ 000\ \$ \text{ G/C} \times 50\ \% \text{ imposable} \times 40\ \% = 400\ \$$

Total = 15 000 \$

ANALYSE DES BESOINS AU DÉCÈS – 5 UFC

Question 48 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Claude a des fonds d'actions canadiennes non enregistrées payés 25 000 \$ et qui ont une valeur marchande de 23 000 \$. Il a également pour 35 000 \$ de dépôts garantis enregistrés, incluant les intérêts courus et des fonds équilibrés non enregistrés payés 15 000 \$ et qui ont une valeur de 17 000 \$. Son taux d'imposition est de 40 %. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 15 000 \$ B 14 800 \$ C 14 600 \$ **D 14 000 \$**

$$23\ 000\ \$ - 25\ 000\ \$ = - 2\ 000\ \$\ P/C$$

$$17\ 000\ \$ - 15\ 000\ \$ = + 2\ 000\ \$\ G/C$$

$$2\ 000\ \$\ P/C\ avec\ 2\ 000\ \$\ G/C = 0\ \$\ X\ 50\ \% \times 40\ \% = 0\ \text{impact fiscal}$$

$$35\ 000\ \$ \times 40\ \% = 14\ 000\ \$ \quad \text{Total} = 14\ 000\ \$$$

Question 49 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Amélie a des actions non enregistrées de sociétés : 1 000 actions de la compagnie FEG payées 4,00 \$ et qui ont actuellement une valeur marchande unitaire de 10,00 \$ et 1 500 actions de la compagnie FDT payées 13,00 \$ l'action qui ont présentement une valeur marchande unitaire de 9,00 \$ l'action. Son taux d'imposition personnel est de 40 %. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 0 \$ B 4 800 \$ C 2 200 \$ D 1 100 \$

$$10\ \$ - 4\ \$ = 6\ \$\ G/C \times 1\ 000 = + 6\ 000\ \$\ G/C$$

$$9\ \$ - 13\ \$ = - 4\ \$\ P/C \times 1\ 500 = - 6\ 000\ \$\ P/C$$

$$6\ 000\ \$\ G/C - 6\ 000\ \$\ P/C = 0\ \$\ X\ 50\ \% \times 40\ \% = 0\ \$\ \text{impôt}$$

Question 50 == réf. Section 3 Analyse des besoins au décès

Claudia a des fonds d'actions canadiennes non enregistrées payés 20 000 \$ et qui ont une valeur marchande de 23 000 \$. Elle a également pour 35 000 \$ de dépôts garantis enregistrés, incluant les intérêts courus et des fonds équilibrés non enregistrés payés 17 000 \$ et qui ont une valeur de 15 000 \$. Son taux d'imposition est de 40 %. Quel est l'impôt à payer advenant son décès?

A 14 200 \$ B 14 400 \$ C 14 600 \$ D 15 000 \$

$$23\ 000\ \$ - 20\ 000\ \$ = + 3\ 000\ \$\ G/C$$

$$15\ 000\ \$ - 17\ 000\ \$ = - 2\ 000\ \$\ P/C$$

$$3\ 000\ \$\ G/C - 2\ 000\ \$\ P/C = 1\ 000\ \$\ G/C \times 50\ \% \text{ imposable} \times 40\ \% = 200\ \$$$

$$35\ 000\ \$ \times 40\ \% = 14\ 000\ \$$$

$$\text{Total} = 14\ 200\ \$$$